



**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière**
(SFCR - Solvency and Financial
Conditions Report)

AGPM Vie
2017

LA SOLIDARITÉ EST DANS NOS GÈNES
ASSURANCE, ÉPARGNE, SANTÉ, PRÉVOYANCE



• PREAMBULE	5
• SYNTHESE	6
• RAPPORT	11
CHAPITRE 01. - ACTIVITE ET RESULTATS	11
section 01. - ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	11
I. NATURE ET OBJET DE L'ENTREPRISE	11
II. POSITION OCCUPEE DANS LA STRUCTURE DE L'ENSEMBLE AGPM	12
III. CONTRÔLE FINANCIER ET AUDIT EXTERNE	14
IV. OPERATIONS ET EVENEMENTS AYANT IMPACTE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE	14
V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE	16
section 02. - RESULTATS DE SOUSCRIPTION	17
I. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS	17
II. RESULTATS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE IMPORTANTE	20
section 03. - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	21
section 04. - AUTRES INFORMATIONS	22
CHAPITRE 02. - SYSTEME DE GOUVERNANCE	23
section 01. INFORMATIONS GENERALES.....	23
I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION	23
II. MISSIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE.....	23
III. CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE	27
IV. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION	27
section 02. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	31
I. CADRE DE REFERENCE.....	31
II. MODE D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS, FONCTIONS CLES ET SALAIRES	32
section 03. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)	35
I. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	35
II. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	37
section 04. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE.....	41
I. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE	41
II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE.....	44
section 05. FONCTION AUDIT INTERNE.....	47
I. RÔLE ET RATTACHEMENT	47
II. MODE DE PRESERVATION DE L'INDEPENDANCE ET DE L'OBJECTIVITE DE L'AUDIT PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXAMINEES	47

III. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE	47
IV. MISSIONS D'AUDIT INTERNE.....	48
section 06. FONCTION ACTUARIELLE.....	49
I. RÔLE ET RATTACHEMENT	49
II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE	49
section 07. SOUS-TRAITANCE	50
I. PERIMETRE DE LA SOUS-TRAITANCE.....	50
II. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE.....	50
III. DISPOSITIF DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE	50
section 08. EVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	52
CHAPITRE 03. - PROFIL DE RISQUE.....	53
section 01. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	55
I. RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE.....	56
II. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE	57
III. GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	58
section 02. RISQUE DE MARCHE.....	59
I. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHE	59
II. GESTION GLOBALE DU RISQUE DE MARCHE.....	60
III. PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE	61
section 03. RISQUE DE CREDIT	65
section 04. RISQUE DE LIQUIDITE.....	68
I. AGPM VIE REPARTITION (PREVOYANCE)	70
II. AGPM VIE EPARMIL (RETRAITE).....	70
section 05. RISQUE OPERATIONNEL.....	72
I. RISQUES DE PROCEDURES INTERNES.....	72
II. RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION	73
III. RISQUE DE CONFORMITE	74
section 06. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	75
I. RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS.....	75
II. RISQUES EXTERNES	80
III. RISQUE DE GUERRE	81
section 07. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE (LA REASSURANCE).....	83
I. PRESENTATION GENERALE DE LA REASSURANCE AU SEIN D'AGPM VIE	83
II. CRITERES DE VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE CESSIONS ET RISQUES SOUSCRITS	86
III. ORGANISATION DE LA REASSURANCE AU SEIN DU GROUPE AGPM.....	87
IV. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	87
V. SUIVI DU RISQUE DE CONTREPARTIE	88
CHAPITRE 04. - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	89

section 01. VALORISATION DES ACTIFS	90
I. MONTANTS DES ACTIFS	90
II. CLASSEMENT AU BILAN DES ACTIFS.....	91
III. DETERMINATION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DES TITRES DE DETTE	93
section 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	94
I. ECART D’EVALUATION ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2.....	95
II. MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D’ACTIVITE	96
III. DETAILS DU CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE	97
section 03. EVALUATION DES IMPOTS DIFFERES	103
CHAPITRE 05. - GESTION DU CAPITAL	104
section 01. FONDS PROPRES	104
section 02. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	106
• Annexes – Modèles de déclaration quantitative (QRT)	110
I. S.02.01.01 – BILAN	110
II. S.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D’ACTIVITE.....	112
III. S.12.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT	114
IV. S.17.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES EN NON-VIE	115
V. S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	116
VI. S.23.01.01 – FONDS PROPRES.....	117
VII. S.25.01.01 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS, POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	118

 PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : « *Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : le rapport sur la solvabilité et la situation financière mentionné à l'article L.355-5 (...).* »

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1^{er} janvier 2020. »

Il est destiné à être également publié conformément aux dispositions de l'article L.355-5 qui précise que : « *Sans préjudice des autres obligations d'information leur incombant, les entreprises d'assurance et de réassurance publient annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de cet événement. »*

SYNTHESE

Activité et Résultats

Chiffre d'affaires 2017 (en milliers d'euros)	Résultat de souscription 2017 (en milliers d'euros)	Résultat d'investissement 2017 (en milliers d'euros)	Résultat Net 2017 (en milliers d'euros)
358 945	23 888	14 761	18 904
-4,3%	-29,4%	+ 4,2 %	-42,4%

AGPM Vie est une Société d'Assurance Mutuelle créée en 1983 pour répondre aux **besoins spécifiques des militaires** en matière de protection contre le risque de décès, d'incapacité et d'invalidité. Les contrats qu'elle propose prévoient ainsi la couverture des risques liés à l'exercice du métier de militaire, notamment ceux pris dans le cadre de combats, rixes, émeutes ou terrorisme. Elle a également développé une activité d'**assurance-vie épargne** pour répondre à la demande de ses sociétaires, qui représente des montants importants de son bilan.

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elle s'est peu à peu ouverte à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires ET civiles).

Sur le marché mature de la **prévoyance**, où elle est en **position forte** et présente depuis 1983, la société AGPM Vie enregistre une **augmentation de son chiffre d'affaires** de l'ordre de **2.4%**.

Le nombre de contrats est stable, du fait notamment d'une concurrence de nouveaux entrants sur ce marché. La rentabilité technique est de bonne qualité et de niveau satisfaisant.

En assurance-épargne, tout comme le reste du marché français, le chiffre d'affaires est en baisse en 2017, mais cette baisse s'explique par le fait que l'année 2016 fut pour AGPM Vie un point haut en termes de volumes des cotisations (+25% d'augmentation en 2016).

Par ailleurs, la **rentabilité** du produit **Epargne** a été **saluée par le marché** et atteint **2.35%** en 2017. La rentabilité du portefeuille épargne se maintient également à des niveaux conformes aux objectifs.

Malgré un environnement actuel de taux bas, la **rentabilité** globale du portefeuille d'**investissements** **s'établit aux environs de 2.41%**. La stratégie d'investissement d'AGPM Vie permet de dégager des rendements intéressants et ainsi faire face à un environnement de taux d'intérêt défavorables.

Afin d'assurer sa pérennité, **AGPM Vie** poursuit son développement en :

- **adaptant** et **élargissant** son offre de **produits** ;
- consolidant son portefeuille par la **fidélisation** de ses adhérents ;
- élargissant son socle de clientèle par la conquête de nouveaux sociétaires ;

- adhérent à la **SGAM AGPM** avec **AGPM Assurances**, créant ainsi des **liens de solidarité** entre les sociétés d'assurances d'**AGPM Groupe**.

Système de Gouvernance

Le système de gouvernance est solidement structuré autour de **l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB¹)**, composé du **Conseil d'administration** d'AGPM Vie et de la **Direction générale**.

L'AMSB s'appuie sur 4 Comités créés au sein du Conseil (**Stratégique, Risques, Audit, Nominations et rémunérations**), 6 Comités Techniques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement et réassurance), 3 Comités de Suivi (pilotage des projets, arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative, sinistres importants) et 4 Fonctions Clé (**Gestion des risques, Actuariat, Audit, Conformité**) rattachés à la Direction générale.

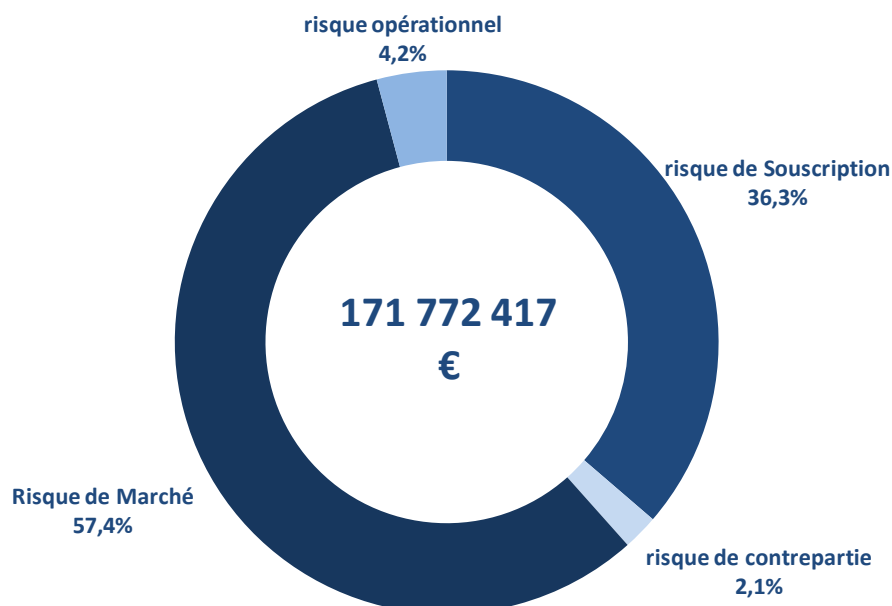
L'AMSB est par ailleurs fortement impliqué dans le **développement de la culture du risque** au sein d'AGPM Vie qui est véhiculée par une **filière risques et contrôle interne** ancrée au sein des directions opérationnelles.

Il s'assure de la **maîtrise des risques** d'AGPM Vie par le biais d'une **cartographie des risques** mais aussi d'**indicateurs de suivi** élaborés et présentés en comités, d'un **processus ORSA** et de **reporting partant des directions opérationnelles** et remontant vers l'AMSB, au travers de la filière.

Le système de gouvernance ainsi mis en place permet de **piloter et gérer** l'entreprise de manière **sécurisée et efficace**.

¹ AMSB pour « Administrative Management or Supervisory Body »

Profil de risque



Répartition (en %) du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents types de risque au 31/12/2017

Le profil de risque d'AGPM Vie est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des **risques de particuliers**, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**.

La seule particularité du profil de risque d'AGPM Vie est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures », qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

AGPM Vie définit son programme de réassurance en fonction de son **appétit pour le risque**, et a fait le choix de la **prudence** dans l'amplitude des traités et la **rétenion de son risque**, choix fondé sur le constat du coût relativement faible de la capacité de réassurance sur le marché. La réassurance garantit ainsi le **lissage des pics de sinistralité** permettant à la fois une **pérennisation des fonds propres** et un maintien des **ratios de solvabilité élevés**.

Enfin, les **stress-tests**², réalisés dans le cadre du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (**ORSA**) de l'entreprise, montrent une **forte capacité d'absorption des chocs**, une capacité de **résilience** à même de faire face à des situations défavorables, une absence de soumission à une déviation de son profil de risque.

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à la réglementation prudentielle (Solvabilité 2), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires.

Les **actifs** sont valorisés en **valeur de marché**, tandis qu'ils sont comptabilisés à leur coût historique d'achat dans les comptes sociaux.

Quant aux **provisions techniques**, elles sont valorisées selon leurs **valeurs économiques**, tandis qu'elles sont valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Gestion du Capital

Fonds propres prudentiels (en milliers d'euros)	Ratio de couverture (Fonds Propres / SCR)
663 221	386%
Fonds propres comptables (en milliers d'euros)	Rentabilité des capitaux propres (Résultat Net / Fonds propres comptables)
441 029	4,29%

La gestion du capital d'AGPM Vie s'inscrit dans le **respect du cadre d'appétence aux risques** fixé par l'AMSB pour l'entité. Les **fonds propres prudentiels** d'AGPM Vie sont **intégralement** constitués de **fonds propres de base** (Tier1), qui représentent le **plus haut niveau de classification** pour les fonds propres.

Les **fonds propres comptables** assurent la **solidité financière** d'AGPM Vie puisque ceux-ci représentent **1,23 année de chiffre d'affaires**. Cette solidité est nécessaire compte tenu des risques couverts par l'entreprise ainsi qu'en cas de pertes issues de la survenance d'un événement exceptionnel.

² Stress-test : Scénario extrême pour tester la capacité de l'entreprise à couvrir ses engagements réglementaires.

Enfin, au cours de l'exercice écoulé, AGPM Vie a **toujours respecté** l'exigence réglementaire de **couverture du SCR par les fonds propres**.

 RAPPORT

CHAPITRE 01. - ACTIVITE ET RESULTATS

SECTION 01. - ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

I. NATURE ET OBJET DE L'ENTREPRISE

AGPM Vie, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 27 septembre 1983. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer les opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, ainsi que toutes les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés et généralement toutes les opérations que sont ou que seront autorisées à pratiquer les sociétés d'assurances sur la vie et de capitalisation.

Elle peut, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de ses statuts :

- assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elle a conclu, à cet effet, un accord préalablement porté à la connaissance du ministre chargé de l'Economie et des Finances, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

Elle ne peut étendre ses opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- la prévoyance, couvrant les risques décès-invalidité-incapacité ;
- l'épargne-retraite.

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches :

- 20. Vie-Décès, en juillet 1984
- 22. Activités d'assurance liées à des fonds d'investissement, en octobre 1999 ;
- 21. Nuptialité-natalité, en décembre 2017
- 1. Accidents, en décembre 2017
- 2. Maladie, en décembre 2017

La Société mixte d'Assurance Mutuelle AGPM Vie porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

L'accès à ses contrats est réservé aux personnes physiques définies à l'article 8 des statuts.

Elle exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les DROM/POM/COM.

Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

En tant que société d'assurance mutuelle, elle a un objet non commercial et est régie par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

II. POSITION OCCUPEE DANS LA STRUCTURE DE L'ENSEMBLE AGPM

La SAM AGPM Vie fait partie intégrante de l'ensemble AGPM.

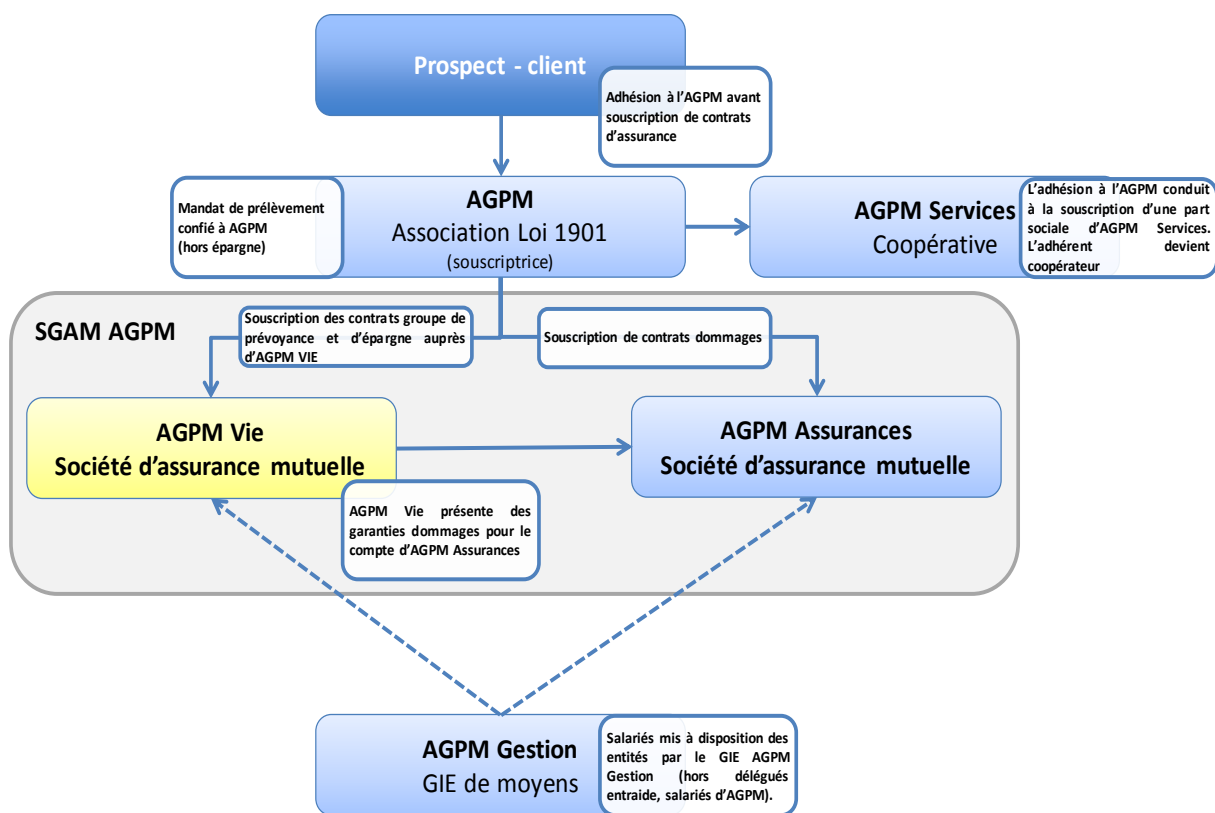
Cet ensemble est principalement constitué d'une association, l'AGPM, de deux sociétés d'assurances mutuelles, AGPM Vie et AGPM Assurances et d'une société de groupe d'assurance mutuelle, AGPM Groupe. Il comprend également d'autres structures juridiques.

Ses activités sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses adhérents-clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

Des liens moraux existent entre chacune des entités qui œuvrent pour une même finalité :

- proposer aux adhérents-clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d'assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

Organigramme fonctionnel



D'autres structures opérationnelles et commerciales plus marginales existent au sein d'AGPM : une société de courtage, une société civile immobilière.

III. CONTRÔLE FINANCIER ET AUDIT EXTERNE

L'audit légal des comptes de l'entreprise est assuré par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine
- S&W Associés - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris.

La SAM est placée sous le contrôle de l'ACPR³, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

IV. OPERATIONS ET EVENEMENTS AYANT IMPACTE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE

AGPM Vie, au sein d'AGPM, mène à la fois des projets d'adaptation au marché, d'optimisation de la gestion de la relation client (GRC) et de mise en conformité aux nouvelles réglementations.

1. REFERENCEMENT PAR LE MINISTERE DES ARMEES

Le ministère des Armées a référencé le Groupement FORTEGO (AGPM Assurances/AGPM Vie - GMPA/Allianz - MCDef) pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire.

Dans ce cadre, les sociétés d'assurance AGPM ont adapté leur organisation et leur processus à la commercialisation et à la gestion de cette offre.

2. GESTION DE LA RELATION CLIENT (GRC)

La recherche de la satisfaction adhérents-clients a toujours été un fil conducteur des plans stratégiques passés des entités AGPM.

Soucieuses d'entretenir une relation qualitative et agile avec les prospects et les adhérents, les entités AGPM ont développé en 2017 l'application Smartphone AGPM et Moi et lancé un vaste projet de digitalisation.

³ Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité administrative indépendante, sans personnalité morale, qui surveille l'activité des banques et des assurances en France.

Par ailleurs, conformément aux orientations stratégiques, il a été déployé :

- un programme de communication diversifié tendant, à la fois, à fidéliser la cible historique d'adhérents et conquérir un plus large public ;
- une politique commerciale offensive, étayée par un plan d'action marketing circonstancié, visant à :
 - accroître la conquête d'adhérents clients,
 - poursuivre le développement du multi-équipement,
 - contribuer à la fidélisation et la réduction des résiliations.

3. MISE EN CONFORMITE AUX NOUVELLES REGLEMENTATIONS

Le projet « Mise en conformité RGPD/DCPM » a pour objectif de mettre les entités AGPM en conformité avec :

- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/979/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 ;
- le décret N° 2016-1946 relatif à la protection de Données à Caractère Personnel des Militaires (DCPM) prévue à l'article L. 4123-9-1 du Code de la Défense, applicable depuis le 1er juillet 2017.

Le projet DDA a vocation à se conformer à la directive 2016/97/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances, dite directive sur la distribution d'assurances (DDA ou IDD en anglais), applicable à compter du 1er octobre 2018.

Le projet QDD est voué à satisfaire aux exigences du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014, complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, dite Solvabilité II.

Dans le cadre de ces projets, les outils et les processus sont adaptés notamment en matière de « collecte de données personnelles », de « devoir de conseil et protection de la clientèle » et de « recueil du consentement de l'adhérent ».

V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE

Outre la refonte des outils, des facteurs, impactant AGPM Vie, sont susceptibles de contribuer au développement, aux résultats et à la position de l'ensemble AGPM :

- la création de Tégo en septembre 2015 et la conclusion de partenariats associés ;
- l'obtention d'un agrément en branche 1 pour devenir une entreprise « mixte » courant 2017 ;
- le référencement du Groupement FORTEGO (AGPM Assurances/AGPM Vie - GMPA/Allianz - MCDef par le ministère des Armées, pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire ;
- la création d'une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle).

Pour faire face aux évolutions de son environnement, l'AGPM a créé la Fédération Tégo avec le Groupement Militaire de Prévoyance des Armées (GMPA). D'autres membres ont rejoint Tégo : la Mutuelle d'Assurance des Armées (MAA), la Mutuelle Epargne Retraite (MER), la Mutuelle Civile de la Défense (MCDef) et la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique (PREFON).

Dans ce contexte, certains membres de Tégo (AGPM Vie, AGPM Assurances, la MCDef désormais adossée au Groupe KLESIA, Allianz Vie/GMPA) ont répondu, ensemble, au référencement du Ministère de la Défense, en proposant l'offre FORTEGO.

Par ailleurs, afin de bénéficier du statut de Groupe prudentiel, délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), AGPM Assurances et AGPM Vie ont créé une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), auxquelles elles adhèrent. La création de cette société de groupe d'assurance mutuelle, structure à solidarité financière, a été approuvée par les Assemblées Générales du 21 juin 2017. La société AGPM Groupe est créée depuis le 6 décembre 2017.

SECTION 02. - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

I. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS

1. EVOLUTION EN NOMBRE DE CONTRATS

La Prévoyance, au cœur même de l'objet social d'AGPM Vie, représente l'essentiel des contrats en nombre.

Cette activité repose sur une majorité de contrats temporaires décès :

- contrats « Contrat de Carrière » (CDC) (fermé à la souscription) ;
- « Objectif Prévoyance » (OP) (actuellement commercialisé) ;
- Synervie ;

mais également sur des contrats dont l'engagement est supérieur à un an :

- contrats emprunteurs « Garantie Spéciale Prêts » (GSP) ;
- contrats vie entière « Entraide décès » (*fermé à la souscription*), « AGPM A Vie » (*actuellement commercialisé*) et « Présence Obsèques » (*fermé à la souscription*).

Pour les contrats à durée annuelle, la reconduction est tacite et intervient à la date anniversaire de la souscription. Les échéances sont donc réparties sur toute l'année. Les contrats prévoyance de décès-invalidité, particulièrement bien adaptés aux militaires en activité, sont toutefois souscrits par une cible beaucoup plus large, permettant ainsi une mutualisation du risque.

Les contrats d'épargne représentent au total 146 087 contrats au 31/12/17. Ils sont essentiellement représentés par le contrat d'assurance vie en euros, le Plan Eparmil, qui connaît un rythme de développement soutenu.

Evolution des portefeuilles produits

Nombre de contrats des exercices 2017, 2016 et 2015

Type de contrat	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Contrats décès-invalidité	451 916	450 096	434 381	0,40%
dont CDC Belge	330	390	440	-15,38%
dont Synervie – Familles	3 035	3 256	3 503	-6,79%
dont entraide décès	9 653	10 214	10 757	-5,49%
Contrats emprunteurs	116 137	113 605	116 808	2,23%
Contrats épargne retraite	146 087	141 877	136 093	2,97%
dont Plan Eparmil	142 437	138 108	131 481	3,13%
dont Arpège	3 650	3 445	3 393	5,95%
Nombre total de contrats	714 140	705 578	687 282	1,21%

2. EVOLUTION EN CHIFFRE D'AFFAIRES

La répartition en chiffre d'affaires des activités d'AGPM Vie est la suivante :

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

Chiffre d'affaires	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Contrats décès-invalidité France	123 070	120 180	120 070	2,40%
Contrats décès-invalidité Belgique	225	227	216	-0,88%
Acceptations	6	3	2	100,00%
Cotisations émises Prévoyance	123 301	120 410	120 288	2,40%
Assurance vie - plan Epargne	229 507	250 129	200 998	-8,24%
Assurance vie - Arpège AGPM	6 137	4 542	3 161	35,12%
Assurance vie - AGPM Opportunité	-	-	-	-
Cotisations émises Epargne	235 644	254 671	204 159	-7,47%
Total cotisations émises	358 945	375 081	324 447	-4,30%

Les données ci-dessous reprennent l'évolution du chiffre d'affaires d'AGPM Vie sur le marché français, pour les activités de prévoyances et d'épargne :

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2017, 2016 et 2015

Variation des cotisations	AGPM Vie 2017	Marché français 2017	AGPM Vie 2016	Marché français 2016	AGPM Vie 2015	Marché français 2015
Epargne	-7,47%	-2,00%	24,74%	-0,60%	-8,45%	5,10%
Prévoyance	2,40%	4,50%	0,10%	4,60%	-0,20%	4,40%

(source Fédération Française de l'Assurance)

En Epargne, le portefeuille connaît une baisse de son chiffre d'affaires puisque la collecte brute est en baisse de 7.47% contre une hausse de plus de 24% en 2016. Néanmoins, l'année 2016 représente un point haut concernant le volume du chiffre d'affaires et, dans un environnement actuel de taux bas, une baisse de la collecte brute en Epargne est conforme aux anticipations faites du marché.

La collecte nette (entrées – sorties) se replie elle aussi sous l'effet de l'augmentation des sorties, mais cette baisse demeure néanmoins inférieure à celle constatée pour le marché français (-45% pour AGPM Vie contre -58% pour le marché français). Cette baisse s'explique par le vieillissement du portefeuille et l'entrée de nouveaux jeunes épargnants aux montants plus faibles à investir

Concernant la prévoyance, qui représente une source majeure de rentabilité pour AGPM Vie, l'activité est en phase de maturité du fait de la présence d'AGPM Vie sur ce marché depuis 1983. La

croissance d'AGPM Vie sur ce segment est, de fait, moins importante que celle du marché français, mais en progression par rapport à 2016.

3. EVOLUTION DE LA RENTABILITE

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'AGPM Vie :

Evolution du résultat d'AGPM Vie

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Résultat Technique	23 888	33 831	40 983	-29,39%
Résultat non technique	-4 984	-1 008	-9 512	394,47%
Résultat financier alloué aux fonds propres	10 165	10 552	11 741	-3,67%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-15 149	-11 560	-21 253	31,05%
Résultat net de l'exercice	18 904	32 823	31 471	-42,41%

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Résultat net	18 904	32 823	31 471	-42,41%
Fonds propres	441 029	422 125	389 302	4,48%
Retour sur fonds propres	4,29%	7,78%	8,08%	-44,88%

Evolution des indicateurs de résultat d'AGPM Vie

Exercices 2017, 2016 et 2015

	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
S/C comptable	42,80%	22,37%	38,20%	91,33%
Taux de frais	24,15%	23,52%	23,22%	2,68%
Ratio combiné brut	66,95%	45,89%	61,42%	45,89%
Impact de la réassurance	4,39%	7,28%	6,93%	-39,70%
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-3,68%	-2,96%	-3,81%	24,32%
Impact des autres provisions techniques	16,97%	24,42%	4,23%	-30,51%
Ratio combiné net global	84,63%	74,63%	68,77%	13,40%

La rentabilité d'AGPM Vie est d'un niveau très satisfaisant et le poids des provisions techniques apparaît essentiel à sa solidité, compte tenu de la nature des risques couverts.

Au global, le niveau de prudence élevé a été maintenu, d'autant que les risques couverts peuvent entraîner une sinistralité très forte même si cette fréquence apparaît faible. Ce profil de risque particulier fait d'ailleurs l'objet de suivis réguliers d'évaluation du SMP (Sinistre Maximum Probable).

II. RESULTATS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE IMPORTANTE

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'AGPM Vie en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

Résultat d'AGPM Vie en fonction des lignes d'activité

Rentabilité des exercices 2014, 2015 et 2016

En milliers d'euros

Lignes d'activité	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Résultat décès	11 584	12 962	29 488	-10,63%
Résultat dommages corporels	7 287	17 392	7 223	-58,10%
Résultat épargne-retraite	4 942	3 276	3 417	50,85%
Résultat Belgique et Espagne – LPS	73	200	837	-63,50%
Résultat acceptations	2	1	18	100,00%
Résultat financier sur fonds propres	10 165	10 552	11 741	-3,67%
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	34 053	44 383	52 724	-23,3%
Autres charges et produits non techniques	-58	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-
Impôt et intéressement	-15 091	-11 516	-21 253	31,04%
Résultat net	18 904	32 823	31 471	-42,4%

SECTION 03. - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les résultats financiers obtenus, présentés ci-dessous, permettent d'assurer, dans un environnement de taux d'intérêt défavorable :

- une rentabilité satisfaisante en Epargne ;
- une politique tarifaire conforme aux valeurs mutualistes en Prévoyance, tout en étant en mesure d'assurer le règlement des prestations ;
- un développement des fonds propres garantissant la solidité de l'entreprise.

Hors Epargne, les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Résultat financier des exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

AGPM Vie (hors Epargne)	2017	2016	2015
Résultat financier (M€)	14 761	14 170	16 370
dont part affectée aux fonds propres	10 165	11 741	- 0
dont part affectée aux provisions techniques	4 596	3 618	4 629
Produits financiers	17 789	17 531	18 494
Charges financières	3 028	3 361	2 124
dont frais de gestion financière interne	432	326	243

Le résultat des investissements est stable en 2017. Il permet de conserver une politique de distribution (participation aux bénéfices) suffisamment active pour assurer la fidélité des Adhérents et développer le portefeuille.

La rentabilité des investissements n'en demeure pas moins fortement affectée par la permanence et la durée de la période de taux d'intérêt bas. AGPM Vie a jugé prudent de considérer que cette période de taux d'intérêt bas pourrait être durable, et a ajusté sa politique d'investissement en conséquence.

Rentabilité du portefeuille AGPM Vie

Exercices 2017, 2016 et 2015

AGPM Vie (hors Epargne)	2017	2016	2015
Rentabilité globale du portefeuille	2,41%	2,51%	2,70%
Rentabilité objectif	1,60%	1,20%	0,80%
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,35%	2,66%	2,95%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	81,90%	81,20%	79,60%
Duration du portefeuille obligataire	7,70	7,16	7,16
Duration du passif	2,57	2,51	2,49
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,32%	3,21%	3,19%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	3,35%	2,22%	2,45%
Diversifiés (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	3,72%	3,83%	3,88%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	13,70%	10,70%	10,60%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,34%	2,48%	2,09%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	12,59%	6,44%	12,07%
Actions (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	15,84%	16,23%	16,49%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	2,30%	1,60%	2,00%
Monétaire	-0,35%	-0,33%	-0,13%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	3,10%	6,60%	7,90%

Par ailleurs, la rentabilité du produit Eparmil a été saluée par le marché et atteint 2.35% en 2017.

SECTION 04. - AUTRES INFORMATIONS

Les autres informations sont présentées dans le paragraphe « [V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE](#) ».

CHAPITRE 02. - SYSTEME DE GOUVERNANCE

SECTION 01. INFORMATIONS GENERALES

I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

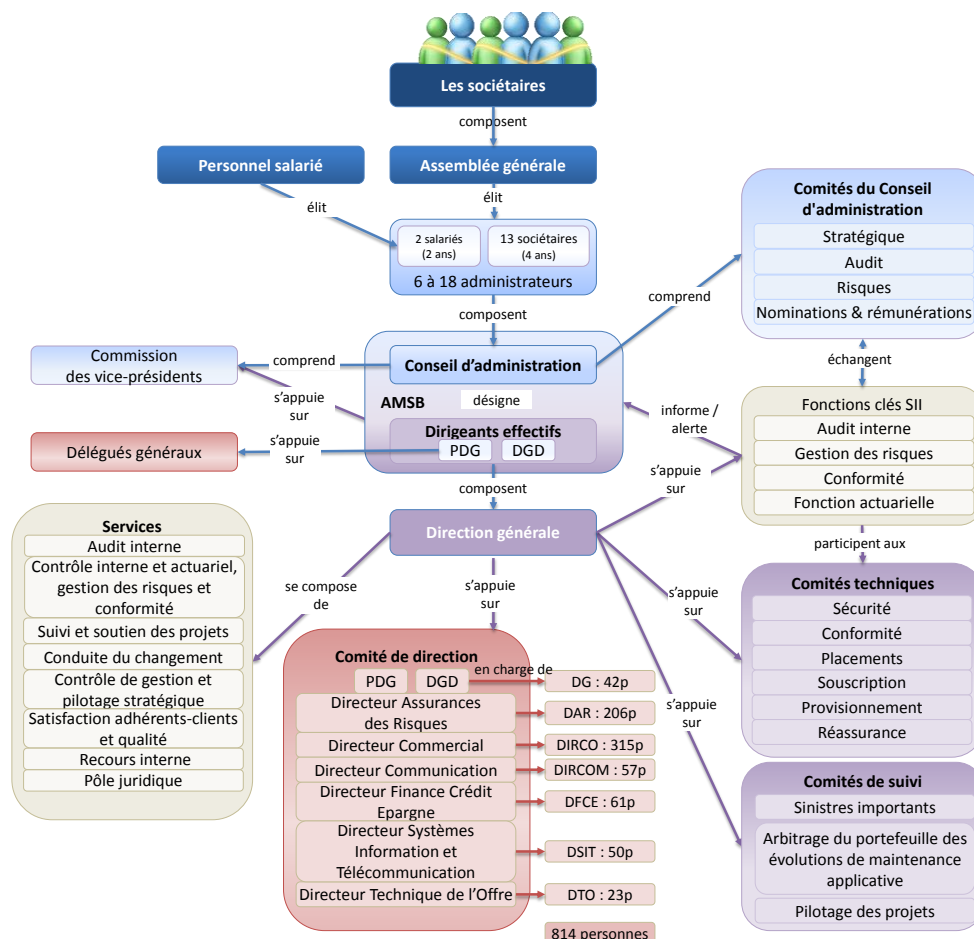
L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle d'AGPM Vie est composé du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Conseil d'administration d'AGPM Vie est composé de 15 administrateurs au 31 décembre 2017 (13 élus en assemblée générale et 2 élus par le personnel salarié).

Il comprend une commission des vice-présidents et des comités. La Direction générale (deux dirigeants effectifs) s'appuie sur un comité de direction, des comités techniques et des fonctions qui lui sont rattachées, dont les fonctions clés.

II. MISSIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

Les missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sont synthétisées ci-après :



L'Assemblée Générale (sociétaires à jour de leurs cotisations) fonctionne suivant le principe des Mutuelles : « un homme, une voix ».

Elle élit les administrateurs, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification.

Elle approuve les comptes annuels et décide de l'affectation des résultats.

Le **Conseil d'administration** choisit les objectifs généraux de l'Entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société. Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'assemblée générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'assemblée générale.

Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2, et attentif aux évolutions des réglementations Européennes et nationales, sur la protection du preneur d'assurance. Cette implication est notamment soutenue par une formation interne annuelle, dispensée à tous les administrateurs.

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), il s'appuie sur :

- la **Commission des vice-présidents** qui accompagne les administrateurs, assiste le Président sur tous les sujets de politique générale ne relevant pas des domaines d'attribution des comités et prépare avec lui les ordres du jour des Conseils, informe les administrateurs du suivi des décisions adoptées par les Conseils ;
- **4 comités** chargés d'examiner des domaines particuliers :

Comité stratégique	Comité d'Audit	Comité des risques	Comité des nominations et rémunérations (CONOMI)
• Assiste la Direction générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme, la définition des axes du plan stratégique à moyen terme et la définition de l'appétence et la tolérance aux risques, en lien avec le Comité des risques.	• Examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration d'AGPM Assurances. • A également la responsabilité du suivi des comptes du GIE AGPM Gestion, qui gère les frais généraux des Mutuelles de l'ensemble AGPM. • Veille à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, approuve le plan annuel d'audit, examine les résultats des missions de l'audit interne, et s'assure du suivi des recommandations faites à l'issue de ces missions. • Procède à des audits à la demande du Conseil d'administration.	• S'assure de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. • Emet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.	• Veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, du DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Au travers de son organisation et de ses missions, l'AMSB participe au développement de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Elle s'appuie notamment sur **les 4 fonctions clés** :

La fonction clé « Audit interne » est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. A ce titre, elle présente annuellement le bilan des travaux de l'année et le plan d'audit de l'année à venir à valider par les Conseils d'administration, au comité d'audit.

Les « fonctions clés gestion des risques et conformité » sont incarnées par le responsable du service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité, service qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques. Un actuairerattaché à ce service endosse **la « fonction actuarielle »**.

Ces fonctions sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d'audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des processus et des risques, l'évaluation interne du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels sur le contrôle interne et l'ORSA et renseignent les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La Direction générale, épaulée par **les Délégués généraux** assurent une présence de l'AGPM auprès des plus hautes autorités militaires, s'appuie quant à elle sur :

- **les comités spécialisés**

- **comités techniques** qui ont notamment pour mission :

Comité technique de placements	Comité technique de souscription	Comité technique de provisionnement
• Suit la mise en œuvre de la politique d'investissements dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide les orientations tactiques de l'allocation d'actifs. • Valide les propositions d'investissements et les intermédiaires proposés par le service investissements. • Suit les performances et risques des différents portefeuilles. • Veille à la bonne adéquation actif-passif.	• Suit la mise en œuvre de la politique de souscription et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques. • Suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription. • Valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits). • Définit les règles de souscription. • Veille au respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital. • Exerce une surveillance du portefeuille.	• Suit la mise en œuvre de la politique de provisionnement et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure que le provisionnement est adapté à la charge de sinistres en cours ou à venir dans le respect de la politique de l'entreprise. • Suit les indicateurs relatifs aux risques de provisionnement et effectue les reportings ad hoc. • Valide également les hypothèses prises dans le cadre des calculs des évaluations des sinistres maximum probables ainsi que celles utilisées dans les scénarii Solvabilité II.

Comité technique de sécurité	Comité technique de conformité	Comité technique de réassurance
• Suit la mise en œuvre des politiques de sécurité physique et logique, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Est informé des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que des mesures de prévention décidées, du contenu du plan de formation annuel. • Suit les indicateurs de risques liés à la sécurité. • Formule des propositions en matière de traitement des risques, notamment des risques émergents. • S'assure de la mise en œuvre des plans d'actions traitant des risques. • Valide notamment les dispositifs de gestion des incidents, des crises, le plan de continuité et de reprise de l'activité, le document unique et le plan de prévention associé, le plan de communication relatif à la sécurité.	• Suit la mise en œuvre de la politique de conformité et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de la maîtrise des risques de non-conformité (non respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques), pouvant engendrer des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, une atteinte à la réputation, des pertes financières.	• Propose la politique de réassurance et en suit la mise en œuvre et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide l'évolution des traités de réassurance. • Choisit les réassureurs.

○ **comités de suivi** qui ont pour mission :

Comité de pilotage des projets	Comité d'arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative	Comité de suivi des sinistres importants
• Suit l'avancement des projets stratégiques en cours et arbitre notamment sur les orientations métiers, la priorisation des actions ou les conflits de ressources et de moyens. • Acte d'éventuelles actions correctives, constate l'achèvement des étapes importantes, valide les produits finaux.	• Suit et priorise les projets de maintenance.	• Valide l'évaluation et décide des actes à effectuer sur les dossiers financièrement les plus lourds, qui lui sont présentés par les gestionnaires en charge de leur gestion.

● **les différents services** qui, tout comme les comités spécialisés, lui sont rattachés :

Contrôle de gestion et pilotage stratégique	Satisfaction adhérents-clients et qualité	Recours interne	Pôle juridique
• Procède à l'élaboration, à la planification et au suivi de la réalisation du budget. Définit un référentiel de données fiables et élabore des indicateurs d'activité synthétiques à destination de la DG. Assure la comptabilité analytique.	• Suit les indicateurs qualité, mesure le niveau de satisfaction adhérents, veille au bon déroulement du processus de gestion des réclamations, met en place les certifications de service, veille au respect des engagements pris.	• Gère les demandes de recours interne et les médiations externes avec le médiateur de l'assurance.	• Conseille et assiste les différentes directions sur les aspects juridiques, veille au respect de la réglementation informatique et liberté, assure le rôle délégué à la protection des données.
Audit interne	Contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité	Soutien et suivi des projets	Conduite du changement
• S'assure par des contrôles périodiques, de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.	• Accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques.	• Veille à la planification et au suivi des projets stratégiques, à la priorisation des demandes de maintenance évolutive	• Veille à la diffusion de l'information et la formation nécessaires aux directions opérationnelles pour la mise en production des évolutions de maintenance et des nouveaux projets.

III. CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

Au cours de la période de référence, aucun changement n'est intervenu en matière de gouvernance.

IV. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

1. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération a pour objets essentiels de préciser :

- les principes généraux applicables à l'ensemble des personnes œuvrant pour l'entreprise ;
- les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

Elle se donne notamment pour objectif de définir les critères d'une rémunération respectant les intérêts de l'ensemble AGPM et garantissant le respect des règles relatives à la protection de la clientèle

1) PRINCIPES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SAM AGPM Vie, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider, dans des limites fixées par l'assemblée générale, de leur allouer des indemnités en rétribution des missions qui peuvent leur avoir été confiées. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale.

2) PRINCIPES APPLICABLES AUX DIRIGEANTS EFFECTIFS

La rémunération du DG et du DGD est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée

Elle est incluse dans l'enveloppe globale citée ci-avant et supportée par le GIE AGPM Gestion.

Les dirigeants effectifs bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction pour laquelle une participation est retenue, sur leur salaire, pour l'usage privé.

Enfin leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs.

Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés respectivement par le PDG pour le DGD et par le DGD pour le PDG.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du comité des nominations et des rémunérations. Cette révision s'appuie notamment sur les critères d'augmentations collectives et individuelles appliquées aux salariés, conformément à l'esprit mutualiste qui anime l'ensemble AGPM.

3) PRINCIPES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SALARIES MIS A DISPOSITION DES ENTITES PAR AGPM GESTION

AGPM Vie utilise les salariés employés par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des salariés incombe à la Direction des ressources humaines (DRH) de l'ensemble AGPM.

La politique de rémunération respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur les principes suivants : transparence dans la structure au travers d'une classification des fonctions et dans l'établissement de la rémunération, équité salariale, évolution de la rémunération, éthique et déontologie professionnelle.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des salariés quel que soit la fonction ou le poste occupé et quel que soit leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- la classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque poste (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus), permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes filières de métiers ;
- le barème des rémunérations minimales annuelles (RMA) de l'accord d'entreprise AGPM et des différents avenants et, à défaut, de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances, qui définit le montant brut en deçà duquel le salarié ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction.

Il est également tenu compte des connaissances et des compétences du salarié, de son expérience professionnelle, de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (hommes/femmes, seniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres...).

Le montant de rémunération doit aussi répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.

Dans ce cadre, des budgets annuels sont définis et soumis au comité d'audit, puis approuvés en Conseil d'administration, et des mesures garantissent des augmentations générales et individuelles équilibrées.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord d'entreprise, la rémunération fait l'objet de négociations annuelles avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, en matière de retraite complémentaire et anticipée, les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres fonctions clés bénéficient du même régime de retraite que les autres salariés.

4) DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX PERSONNELS A REMUNERATION VARIABLE

a) Salariés gestionnaires de placements

Les gestionnaires du service Investissement de l'ensemble AGPM sont en charge de la gestion des actifs d'AGPM Vie. Outre leur salaire fixe, ces gestionnaires ainsi que le responsable du service perçoivent une prime annuelle de performance sur la gestion financière (indépendante du volume de placements).

Une note générale annuelle encadre les modalités d'attribution de la prime de performance sur la gestion financière. Elle garantit une gestion saine et efficace des risques en définissant les modalités de calcul et les conditions d'obtention de cette prime.

Ce dispositif de rémunération favorise un alignement entre les intérêts particuliers des salariés gestionnaires de placements et les intérêts d'AGPM.

Par ailleurs, conformément aux principes contenus dans le Code de déontologie spécifique à la profession, chaque salarié a un devoir de loyauté à l'égard des entités pour lesquelles il exerce et doit éviter les situations de conflit d'intérêts, d'ordre moral et financier.

Enfin, les fiches de fonction relatives aux postes de gestionnaires et de responsable du service Investissement contiennent plusieurs exigences concernant la préservation de l'intérêt général des entités AGPM.

b) Salariés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les personnels suivants perçoivent :

- une rémunération variable directe : délégués commerciaux, responsable d'agence, conseillers d'agence, conseillers d'assurance (Direction commerciale) ;

- une rémunération variable indirecte : responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux (Direction commerciale) ;
- des primes diverses.

La fonction occupée détermine le type de prime versée aux :

- délégués commerciaux, conseillers d'agence de métropole, conseillers d'assurance, responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux (pour la Direction commerciale),
- gestionnaires centres de contact du siège : à savoir CCG, Gestion vie, santé (pour la Direction des Assurances de Risques), épargne et patrimoine, crédit et cautionnement (pour la Direction Finance Crédit Epargne).

Une note générale annuelle décrit les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre par les personnels concernés. A cette note est annexé le barème pour le calcul des rémunérations variables des délégués commerciaux et des conseillers d'agences (métropole).

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des salariés vendeurs de produits d'assurance, ceux des adhérents-clients et les intérêts communs des entités AGPM.

Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces salariés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des adhérents-clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins et leurs exigences.

Ces principes et devoirs sont complétés par des règles de conduite et de comportement relatives à la présentation et le comportement du salarié, l'entretien de vente lui-même et la conclusion du contrat, énoncées dans la note annuelle sur les objectifs de vente.

Enfin, des procédures internes transverses traitent de la détection, de la prévention, de la gestion et de la divulgation des conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'activité de distribution de produits d'assurance.

SECTION 02. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Avec la directive européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, aux fonctions clés au sens de Solvabilité 2, aux personnels dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, aux personnels en contact avec les adhérents clients.

I. CADRE DE REFERENCE

Conformément à l'article 42 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, l'ensemble AGPM s'attache à s'assurer que : *« ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :*

- *leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et*
- *leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

1. DES REGLES DE DEONTOLOGIE

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'ensemble AGPM a fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes d'éthique attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives et réglementaires, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les adhérents-clients et les salariés, les devoirs des dirigeants, salariés et assimilés, les relations avec les prestataires, l'établissement et le contrôle des comptes financiers, les implications externes, et souligne les mesures prises pour le faire respecter. De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration,

de gestion ou de contrôle et aux salariés et assimilés ont notamment pour objectifs de garantir le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur, favoriser une gestion saine, prudente et efficace.

2. UN COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS (CONOMI)

Le comité des nominations, créé au sein du Conseil, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment.

II. MODE D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS, FONCTIONS CLES ET SALARIES

Le comité des nominations et des rémunérations (CONOMI) assure la vérification de la compétence et de l'honorabilité.

Il veille à promouvoir la compétence collégiale du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et personnels lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation ont été mises en place. Il est notamment demandé un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

1. ADMINISTRATEURS

Au sein du Conseil d'administration, le comité des nominations et rémunérations s'assure notamment de la recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs (identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

A chaque demande de renouvellement de mandat d'un administrateur, le service conformité demande à ce dernier un curriculum vitae à jour, ainsi qu'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) afin d'alimenter une base dématérialisée et centralisée.

Les membres du Conseil d'administration suivent une formation continue. Les administrateurs bénéficient notamment de formations complètes, dans leur domaine de compétence au sein du Conseil.

Les formations sont réalisées soit par une ressource interne, soit par un intervenant externe.

Les formations dispensées, au cours des six dernières années, ont été les suivantes :

- la gouvernance des mutuelles, l'impact de Solvabilité 2, le financement de la dépendance, des réformes fiscales ;
- l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité*) évolution ou révolution ?, loi sur l'Economie sociale et solidaire, éclairage sur la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 ;
- la gouvernance AGPM - Les Conseils d'administration ;
- les principes de comptabilité et la lecture des états financiers ;
- la réassurance et Solvency II
- les principes comptables et états financiers (2017) ;
- l'état de l'assurance en France (2017).

2. DIRIGEANTS ET DIRECTEURS

Le comité des nominations et rémunérations veille au respect de la procédure d'élection du Président directeur général et du Directeur général délégué. Il étudie, pour les recrutements ainsi que les départs de directeurs, les propositions du Président directeur général avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) sont déclarés à l'ACPR, conformément aux instructions publiées au registre officiel de cette dernière. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

3. SALARIES

Les recrutements et mouvements internes sont centralisés à la DRH qui donne systématiquement son avis aux directeurs concernés.

Lors de ces recrutements et mouvements, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- en leur demandant notamment leur curriculum vitae à jour et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- en vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.

Face à des postulants ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un salarié ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des règles prévues par le Code du travail ainsi que par les conventions et accords collectifs.

1) FONCTIONS CLES

Le dispositif des salariés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements des fonctions clés sont gérés par la DRH. Ils sont décidés par le Directeur général, sur proposition du Directeur général délégué.

Les fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Les nominations et renouvellements des responsables de fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

2) SALARIES AU CONTACT DE LA CLIENTELE

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle sont :

- le livret de stage ;
- l'attestation de formation ;
- l'attestation de fonctions pour l'expérience professionnelle ;
- le diplôme obtenu.

Périodiquement, la DRH procède aux mêmes vérifications pour les salariés en poste.

SECTION 03. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et assure la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs proposent la définition de l'appétence et de la tolérance au risque, le choix des stress tests auxquels est soumis le Besoin Global de solvabilité de l'entreprise, dans le cadre de la création de l'ORSA annuel.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables de l'entreprise et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'AGPM Vie, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal de la société et de l'ensemble AGPM. Cette démarche deviendra effective pour les futurs plans stratégiques.

I. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1) DISPOSITIF GENERAL

L'ensemble AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- la définition d'un cadre d'appétence aux risques (limite maximale que le groupe peut supporter en cas de situations défavorables) et de tolérance aux risques ;
- une politique générale de gestion des risques définissant les objectifs, le périmètre, les principes directeurs de la gestion des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- une méthodologie de gestion des risques.

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- un comité d'audit chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- un comité des risques qui émet notamment un avis sur la cartographie des risques et le dispositif de gestion des risques ;
- les dirigeants effectifs, organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil qui s'appuie sur un comité de direction, des comités

spécialisés⁴, des fonctions de représentation institutionnelle, de soutien, suivi, contrôle et pilotage et plus particulièrement les fonctions clés⁵ et notamment la fonction de gestion des risques et une filière permettant une large diffusion de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Ce dispositif est principalement constitué de :

- une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- un suivi des risques, notamment au regard de l'appétence et de la tolérance aux risques ;
- une revue périodique des risques ;
- un reporting sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, au travers de la filière⁶, vers la Direction générale et le Conseil d'administration.

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant de centraliser tous les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, recommandations, bibliothèque documentaire...

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l'entreprise tenant compte du risque.

2) DISPOSITIF DE REPORTING

La chaîne de reporting de chacun des risques est constituée :

- d'une filière risques intégrant :
 - les directeurs,
 - les directeurs adjoints de chacune des directions, lesquels sont les correspondants du service contrôle interne et actuariel gestion des risques et conformité (CIAGRC),
 - le service CIAGRC, qui intègre les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuarielle,

⁴ Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement, réassurance) chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques.

⁵ Fonctions clés au sens de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009) et conformément à l'article L 354-1 du Code des assurances (transposition de la Directive) : audit interne, gestion des risques, conformité et fonction actuarielle ; personnes responsables désignées par les Conseils d'administration AGPM Vie et AGPM Assurances et notifiées auprès de l'ACPR).

⁶ Filière : correspondants au sein des directions opérationnelles, directeurs, service « contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité », dont les fonctions gestion des risques, conformité et actuarielle.

- de comités techniques de risques spécialisés, constitués du PDG et du DGD, des directeurs, fonctions clés, responsables de services et, s'il y a lieu, toute autre personne concernée. A défaut, le comité de direction peut s'y substituer ;
- d'un comité des risques au sein du Conseil d'administration.

Les correspondants restituent auprès du service CIAGRC et de leur hiérarchie.

Les fonctions clés accompagnées d'éventuels experts, rendent compte sur les risques lors des comités techniques concernés ou, à défaut, lors des comités de direction.

En fonction de leur domaine de compétence, les comités techniques examinent et suivent les indicateurs qui leur sont présentés, s'assurent du respect de la tolérance et de l'appétence aux risques, arbitrent, valident les propositions qui leur sont soumises, décident du traitement des risques, établissent et suivent les plans d'actions définis.

La Direction générale reporte au comité des risques, lequel restitue au Conseil d'administration.

II. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

1. DESCRIPTION GENERALE DE L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

Conformément à la réglementation, AGPM Vie a mis en place l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Ce processus itératif, intégré au sein du processus de gestion des risques et plus précisément dans l'activité de surveillance et de revue, a pour objectif d'intégrer les risques importants auxquels chaque Société d'Assurance Mutuelle AGPM est confrontée, dans la prise de décisions stratégiques et le pilotage de l'entreprise. Cette évaluation s'effectue de façon continue et prospective.

En interne :

- chaque comité technique a pour objet de définir la politique à mettre en œuvre sur le périmètre qui relève de son champ de compétence. Parallèlement, des reporting réguliers sont mis en place et présentés à chaque comité afin de disposer d'un pilotage de chaque risque, lié à l'exercice de l'activité. Ainsi, les différents comités techniques participent au processus ORSA et au pilotage des risques.
- la gouvernance d'AGPM Vie est fortement impliquée dans l'élaboration et le suivi de ce processus puisqu'il est un outil stratégique de pilotage de l'entreprise.

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- la définition de la stratégie de l'ensemble AGPM ;
- le profil de risque des entités AGPM ;
- un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- la description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
 - par le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible, en les évaluant grâce aux calculs de SCR,
 - pour les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'ORSA intègre la mise en place d'un suivi régulier des indicateurs, effectué au sein des comités, dans le but de s'assurer à tout moment du respect de l'appétence aux risques, et a minima des exigences de couverture du SCR de chaque société AGPM.

Il doit permettre de détecter les situations à risque, en vue d'avertir la Direction générale pour qu'elle puisse décider en conséquence, particulièrement sur les points suivants :

- gestion des fonds propres ;
- business plan ;
- élaboration et conception des produits.

Les résultats fournis par les étapes précédentes sont soumis au Conseil d'administration, et peuvent amener à des ajustements stratégiques.

2. RESULTATS DE L'ORSA

Cette évaluation repose sur 3 résultats (qui seront détaillés par la suite) :

- le Besoin Global de Solvabilité (BGS) : il s'agit d'évaluer les risques d'AGPM Vie qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société.
- le respect permanent des exigences réglementaires : il convient de s'assurer que, dans des cas de situations extrêmes (stress-tests), l'entreprise respecte toujours les exigences réglementaires, c'est-à-dire qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis ;
- l'évaluation de la déviation du profil de risques : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis sont en adéquation avec le profil de risques de l'entreprise.

1) BESOIN GLOBAL DE SOLVABILITE

Les textes réglementaires ne prévoient pas de risque de spread (ou crédit) sur les obligations d'Etats dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis. Les crises passées sur les dettes souveraines semblent pourtant constituer un risque de perte potentielle. C'est pourquoi, dans le calcul du BGS, il a été décidé d'incorporer ce risque, matérialisé par un choc égal à celui réalisé sur les obligations des Etats hors de la zone Euro.

Ce choc modifie donc le risque de Marché d'AGPM Vie et donc également le Capital de solvabilité Requis. Néanmoins, la Solvabilité de l'entreprise ne s'en trouve pas dégradée, puisque le ratio de couverture (rapport entre les fonds propres et le Capital de Solvabilité Requis) **se maintient aux environs de 350 %**.

2) RESPECT PERMANENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Contrairement au résultat du BGS présenté précédemment, le calcul du Capital de Solvabilité Requis s'effectue conformément à la réglementation, sans prise en compte du profil de risques de l'entreprise. En revanche, les scénarios extrêmes (stress-tests) sont eux définis selon le profil de risques de l'entité. Les stress-tests sont par ailleurs approuvés par la Gouvernance de l'entreprise.

Les scénarios extrêmes réalisés dans le cadre de l'ORSA ont montré la capacité d'AGPM Vie à faire face à ces engagements réglementaires puisque, dans tous les cas proposés, les fonds propres couvrent plus d'une fois le Capital de Solvabilité Requis.

3) DEVIATION DU PROFIL DE RISQUES

De par son activité historique d'assurance prévoyance des militaires, AGPM Vie assure une population spécifique qui pourrait ne pas être prise en compte de façon adéquate dans les paramètres de calcul du Capital de Solvabilité Requis, notamment concernant le risque de mortalité des militaires.

Pour mesurer cette spécificité du profil de risques d'AGPM Vie, plusieurs paramètres de calculs du Capital de Solvabilité Requis ont été réévalués en intégrant les informations passées sur la sinistralité d'AGPM Vie. Les résultats de ces calculs ont montré que les paramètres réglementaires ont tendance à surestimer très légèrement le montant du Capital de Solvabilité Requis. Cela permet de conclure qu'il n'y **pas de déviation significative du profil de risques** pour l'entité susceptible d'affecter son ratio de couverture.

SECTION 04. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

I. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

1. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Au sein d'AGPM :

- le dispositif de maîtrise des risques (DMR) est élaboré en fonction des risques, de l'activité exercée, de la stratégie définie et des politiques qui en découlent ;
- il est adapté à la nature et à la gravité des risques ainsi qu'à la tolérance et à l'appétence au risque ;
- il repose sur un environnement de contrôle constitué notamment d'un code de déontologie, d'une note d'organisation générale, de divers comités créés au sein du Conseil d'administration ou rattachés à la Direction générale ;
- il est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne qui se caractérisent comme suit :
 - **une organisation des activités**, découlant de l'organisation générale, qui s'illustre notamment au travers d'organigrammes établis par directions. Une attention particulière est apportée à la séparation des tâches.
 - **des notes de procédures** destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches. Elles s'accompagnent, si besoin est, de notes d'applications plus détaillées ou de supports pédagogiques plus synthétiques. Ces différents documents sont centralisés par le service contrôle interne, dans un référentiel documentaire, aisément accessible aux intéressés. Il est prévu que ces divers documents soient révisés annuellement, sauf cas particulier nécessitant une révision immédiate.
 - **des contrôles** permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels partenaires. Ils sont, pour bon nombre d'entre eux, automatisés et de fait insérés dans les outils de gestion, pour d'autres affectés à des entités en charge de les mettre en œuvre.

Ces contrôles sont ciblés, codifiés, recensés par processus et risques, suivis, adaptés en fonction de leur résultat et des faiblesses révélées par les incidents, réclamations.

- **des objectifs** sont notamment fixés en termes de ventes, de traitements d'appels, de dossiers, de réclamations...
Ils s'accompagnent **de plans d'actions**, définis annuellement par chacune des directions et pour chacun des services, qui sont corrélés en comité de direction afin d'en assurer la cohérence avec la stratégie définie.
- **des moyens** :
 - humains : outre au recrutement, il est apporté une attention particulière à la l'accompagnement, à la formation, à l'évaluation professionnelle et aux conditions de travail des salariés et assimilés,
 - matériels : il est recherché une adaptation des outils aux objectifs fixés et à l'utilisation qui en est faite,
 - financiers : des budgets sont fixés annuellement et soumis à la validation du Conseil d'administration. Leur respect est suivi de manière rigoureuse.
- **un système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux, des déviations éventuelles aux objectifs, directives fixés ;
- il intègre :
 - **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté,
 - **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des adhérents-clients, des salariés impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données, ou encore vecteurs de communication interne ou externe via les salariés, clients, partenaires...,
- il comporte :
 - **un système de pilotage du dispositif**
Les éléments du dispositif de maîtrise des risques sont :
 - identifiés et évalués périodiquement avec les directions concernées, répertoriés dans l'outil de gestion des risques, par le service contrôle interne, en fonction des processus et des risques qui en découlent et accessibles notamment aux correspondants, au service CIAGRC, au service audit interne, aux directeurs, à la Direction générale ;
 - complétés, si besoin est, par des préconisations déclinées dans les plans d'actions des directions. Ces plans d'actions tiennent compte :

- des résultats de contrôles de 1^{er}, 2^{ème} niveau ainsi que des contrôles périodiques exercés par l'audit interne, les commissaires aux comptes, les autorités de contrôle,
 - de l'exploitation des incidents, réclamations ;
 - révisés au fil de l'exploitation des contrôles, incidents, de l'évolution des activités, de l'actualisation des cartographies.
- **un système d'information et de reporting** via les managers, correspondants, fonctions spécialisées, fonctions clés et directeurs, comités techniques, de direction, comités du Conseil d'administration.

2. ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'ensemble AGPM a mis en place une organisation visant à la maîtrise des risques.

Cette organisation s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs, chacun étant un contributeur actif du Contrôle Interne.

Le dispositif comporte 3 niveaux:

- Niveau 1 : des contrôles intégrés aux outils de gestion ou mis en œuvre par les opérationnels.
Ce premier niveau permet la maîtrise des activités au jour le jour :
 - en mettant en œuvre les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus,
 - en communiquant les informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise ;
- Niveau 2 : une structuration et une coordination du dispositif de maîtrise des activités notamment en :
 - assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques,
 - proposant des politiques et procédures,
 - contribuant avec les opérationnels à la conception des contrôles les plus pertinents,
 - s'assurant du bon fonctionnement du dispositif en place,
 - observant et rendant compte du fonctionnement effectif des processus,
- Niveau 3 : une évaluation globale et indépendante du dispositif.

La Fonction d'audit interne, indépendante, fournit à travers une approche fondée sur les risques, une assurance globale de l'organisation et de l'efficacité des 2 premiers niveaux de maîtrise, aux instances de surveillance et à la Direction générale.

La gouvernance de ce dispositif est notamment assurée par :

- le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la maîtrise des risques ;
- un comité d'audit chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de maîtrise des risques ;
- un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de contrôle interne ;
- les dirigeants effectifs : organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations de maîtrise des risques validées par le Conseil qui s'appuie d'une part sur un comité de direction, des comités spécialisés⁷ et d'autre part sur des fonctions de représentation institutionnelle, de soutien, suivi, contrôle et pilotage et plus particulièrement la fonction de gestion des risques et la fonction de vérification de la conformité, relayées par une filière ;
- des comités spécialisés chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques.

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, l'ensemble AGPM s'est doté d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

1. RÔLE ET RATTACHEMENT

Le pôle conformité est opérationnel depuis janvier 2011 au sein d'AGPM. Depuis le 15 avril 2013, il est intégré au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité.

Il est dissocié de la fonction d'assistance juridique. Il est rattaché à la Fonction clé Conformité.

2. PERIMETRE D'ACTIVITE

Incarné par 4 personnes, le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la fraude et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts. Il traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. La fonction de vérification de la Conformité a deux missions principales :

⁷ Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement, réassurance) chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques

- une mission de veille : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- une mission de vérification : s'assurer que l'entreprise transforme les dispositions réglementaires ou déontologiques en dispositions d'application intégrées dans les processus/activités.

Elle doit ainsi permettre de :

- identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- diffuser de manière adéquate les référentiels réglementaires et déontologiques et en expliquer les enjeux aux secteurs opérationnels ;
- vérifier, au sein de chaque entité concernée, le respect des référentiels identifiés ;
- évaluer les risques de non-conformité en cas de non-respect des référentiels ;
- émettre des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité.

Les dirigeants prennent les décisions nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité et mettent à disposition toutes les informations nécessaires.

Par ailleurs, le service organise et gère la tenue des assemblées générales annuelles et effectue les actes juridiques et administratifs relatifs aux assemblées générales, Conseils d'administration et plus généralement à la gouvernance.

Son action repose sur la politique de conformité, une procédure de veille réglementaire et une méthodologie de gestion des risques.

Dans l'exercice de sa mission, il s'appuie sur les correspondants conformité, nommés en 2014 au sein des directions.

Les dirigeants des entités AGPM prennent les décisions nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité et mettent à leur disposition toutes les informations nécessaires.

En 2017, le pôle conformité a été largement associé à la mise en place de la DDA et du RGPD.

3. MODE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

La méthodologie générale appliquée à l'exercice de l'activité consiste à :

- élaborer les référentiels règlementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- décider, dans le cadre du plan de conformité, de traiter une thématique sur un périmètre ;
- identifier les processus/activités concernés par cette thématique et recenser les risques déjà évalués sur la même thématique dans les cartographies des risques opérationnels ;
- vérifier le respect des obligations par l'examen des éléments de maîtrise des risques de non-conformité mis en place dans les entités et le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité de ces éléments ;
- évaluer le risque de non-conformité en s'attachant particulièrement aux impacts financiers, administratifs, judiciaires et d'image ;
- émettre si nécessaire des recommandations vers les responsables concernés, permettant la maîtrise du risque de non-conformité.

La méthodologie de vérification de la Conformité intègre donc deux méthodologies successives : une méthodologie de contrôle permanent et une méthodologie d'évaluation du risque de non-conformité.

Par ailleurs, en cas d'incidents de conformité, le pôle conformité peut être saisi pour étude d'impacts et de mise en conformité. Il peut être amené à demander aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou les entités AGPM.

SECTION 05. FONCTION AUDIT INTERNE

I. RÔLE ET RATTACHEMENT

La fonction d'audit interne est incarnée par le responsable du service audit interne.

Ce service est rattaché à la Direction générale et a pour rôle de s'assurer, par des contrôles périodiques, de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

II. MODE DE PRESERVATION DE L'INDEPENDANCE ET DE L'OBJECTIVITE DE L'AUDIT PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXAMINEES

Au sein d'AGPM, la fonction d'audit interne est indépendante des autres fonctions clés et n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

III. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'action de l'audit interne :

- se fonde sur une politique d'audit interne, soumise à la validation du Conseil d'administration, qui explicite le rôle, la méthodologie de l'audit interne ainsi que les droits et obligations de l'auditeur et de l'audité. Cette politique a fait l'objet d'une actualisation en 2017.
- repose sur un plan d'audit validé annuellement par le Conseil d'administration.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations qui sont présentées aux directions concernées. Les actions retenues par la Direction générale s'accompagnent de la désignation d'un pilote et d'un délai de réalisation.

Les rapports d'audit sont déposés sur le portail des administrateurs.

Dans le cadre de son activité, l'audit interne utilise un outil de suivi, permettant à la fois de recenser, planifier et suivre les missions, suivre les recommandations et effectuer des reportings à la demande. Cet outil, interne à AGPM, a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit.

IV. MISSIONS D'AUDIT INTERNE

En 2017, l'audit interne a mené les missions suivantes :

- audit financier de l'efficacité comparée des agences ;
- audit de sous-traitants sinistres ;
- audit de la gestion des accès et des habilitations ;
- inspection de régions commerciales;
- suivi de la mise en œuvre des recommandations.

SECTION 06. FONCTION ACTUARIELLE

I. RÔLE ET RATTACHEMENT

La fonction actuarielle fait partie intégrante du service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité. Elle est rattachée à la Direction générale.

Elle a pour rôle de :

- **coordonner** et superviser le **calcul des provisions techniques Solvabilité 2** ;
- contrôler la **qualité des données** utilisées pour réaliser ces calculs ;
- **émettre un avis sur les politiques** de souscription, de provisionnement et de réassurance et sur les contrats de réassurance ;
- **contribuer à la gestion des risques** et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- rédiger le rapport annuel actuariel ;
- contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires.

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

L'action de la fonction actuarielle :

- se fonde notamment sur la politique de gestion des risques et la politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité (ORSA) ;
- repose sur un plan d'actions présenté et validé par le Conseil d'administration.

SECTION 07. SOUS-TRAITANCE

I. PERIMETRE DE LA SOUS-TRAITANCE

Certaines activités d'assurance exercées par AGPM Vie sont externalisées auprès de délégataires.

Il s'agit d'une infime partie des contrats de prévoyance :

- gestion des souscriptions et gestion des garanties de prévoyance « référencées ». Il s'agit des garanties de prévoyance facultative vendues par UNEO et co-assurées entre AGPM Vie et Allianz Vie dans le cadre du référencement du Ministère des Armées qui prend fin au 31 Décembre 2017. Ces garanties ne seront plus en portefeuille en 2018 ;
- gestion de sinistres reconversions.

Conformément à la politique de sous-traitance, la société ne sous-traite pas ses activités d'assurance stratégiques.

II. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Une politique de sous-traitance a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2014. Elle a été actualisée en 2017.

Elle aborde notamment les thèmes suivants :

- le périmètre et les critères de la délégation ;
- le choix du délégataire ;
- les modalités de la délégation ;
- le mode de suivi et de contrôle de la délégation ;
- le mode de reporting.

Elle comporte en outre son mode d'approbation, de révision, de contrôle, de publication, de diffusion et de consultation.

III. DISPOSITIF DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE

AGPM Vie veille à conserver la maîtrise des risques, elle contrôle l'activité des sous-traitants, et a montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à ses attentes.

Afin de garantir la maîtrise de ces activités, le dispositif ci-après est déployé :

1. SUIVI ET CONTRÔLE

Le suivi et le contrôle s'exercent comme suit :

- les responsables lignes de produits et actuaires concernés suivent les partenariats d'un point de vue technique ; les activités déléguées font l'objet de comités de suivi périodiques, afin de veiller au bon fonctionnement du partenariat et de corriger les dysfonctionnements éventuels ;
- les risques liés à la délégation sont intégrés dans le système de gestion des risques AGPM ;
- il incombe au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité :
 - d'exercer une revue sur les plans de continuité du délégataire,
 - de s'assurer du respect de la confidentialité des données gérées par le délégataire,
 - de décrire le dispositif de contrôle de l'activité déléguée dans le rapport de contrôle interne de l'entité concernée.

La convention prévoit que le délégataire communique son rapport de contrôle interne sur le périmètre délégué.
- des contrôles sont prévus dans la convention. L'audit interne peut réaliser des audits sur les délégataires, à la demande de la Direction générale.

2. REPORTING

Un reporting consolidé est établi et transmis au minimum annuellement à la Direction générale.

Le Conseil d'administration reçoit par ailleurs une information annuelle sur l'ensemble des délégations.

SECTION 08. EVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance est solidement structuré :

- le Conseil d'administration comprend des vice-présidents et quatre comités : comités d'audit, des risques, stratégique, des nominations et rémunérations ;
- la Direction générale s'appuie sur un comité de direction, six comités techniques spécialisés par types de risques, trois comités de suivi d'activités spécifiques concourant à la bonne marche des entités AGPM, des unités spécialisées intégrant les 4 fonctions clé.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- le vice-président délégué a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué garantit une continuité de gestion de la société.

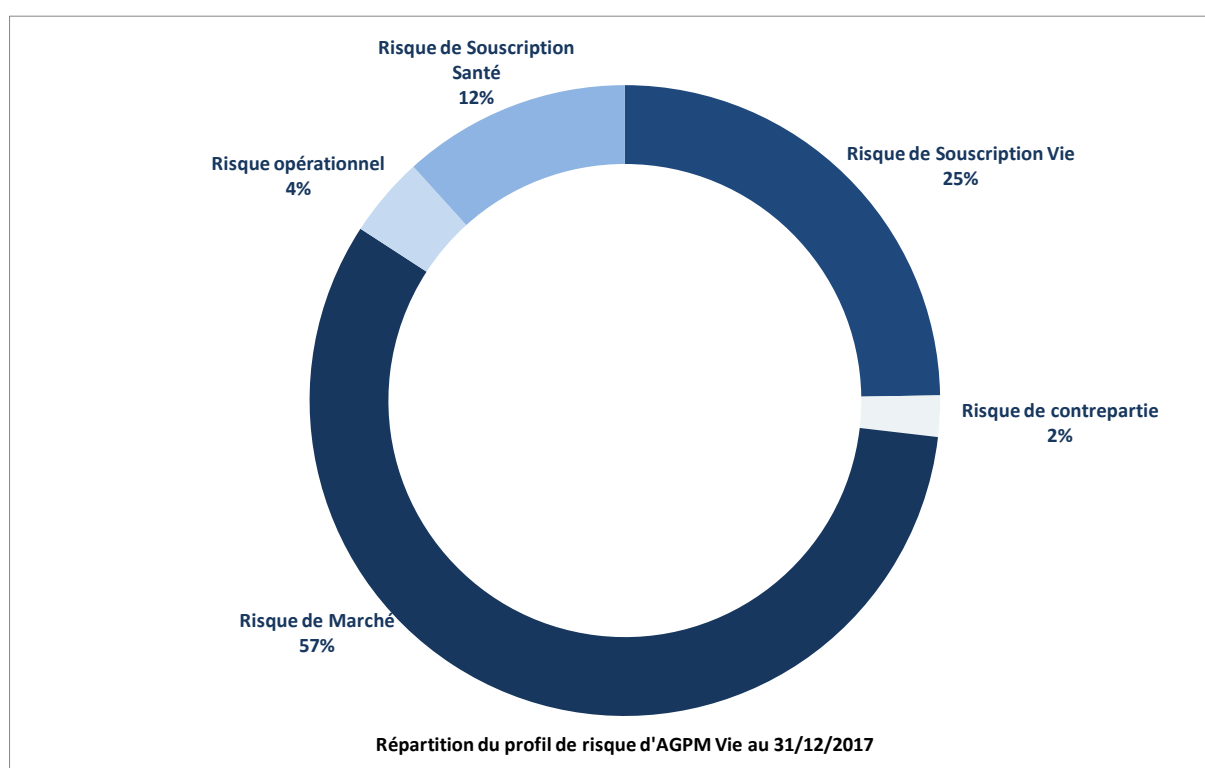
Il est animé par une volonté :

- de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace, au travers de :
 - la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué, ce qui contribue au respect du principe des 4 yeux,
 - la définition de plans stratégiques s'accompagnant de la définition d'objectifs. Ils se déclinent en plan d'actions par direction, ainsi qu'en politiques en adéquation avec les orientations définies,
 - la structuration des données notamment pour le pilotage stratégique, opérationnel, le reporting réglementaire, les besoins du contrôle,
 - la sécurisation des données traitées,
 - l'exploitation d'indicateurs d'activités. Le service contrôle de gestion et pilotage stratégique assure la remontée d'indicateurs vers la Direction générale. Le comité de direction exerce un suivi d'activité trimestriel. Les actions validées en CODIR font l'objet d'un suivi au moins une fois par mois,
 - l'utilisation de l'ORSA comme instrument de gestion et de pilotage ;
- d'impulser la culture du risque notamment au travers de la mise en place d'une filière risques prolongeant l'action des comités, fonctions spécialisées au sein de directions opérationnelles ;
- de définir une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction de l'adhérent-client et de la performance économique.

CHAPITRE 03. - PROFIL DE RISQUE

Globalement, le profil de risque d'AGPM Vie est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

La seule particularité du profil de risque d'AGPM Vie est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures, qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.



Les risques inhérents à l'activité qu'exerce AGPM Vie sont principalement les suivants :

- risque de souscription lié à une mauvaise définition ou application des règles de sélection ;
- risque spécifique des militaires encore appelé risque de guerre sur la branche « décès - invalidité, incapacité » auquel s'ajoute un risque de concentration inhérent à la stratégie de niche d'AGPM Vie ;
- risque de réassurance directement lié au risque militaire assuré ;
- risques opérationnels communs à toutes les sociétés d'assurance et également ceux non spécifiques à l'assurance (ressources humaines, communication, informatique). La mise en place d'un dispositif de contrôle interne à plusieurs niveaux et sur l'ensemble des activités majeures de l'entreprise a pour objectif d'assurer la maîtrise de ces risques ;

- risque externe sur le marché des militaires :
 - d'une part, compte tenu de la restructuration des armées françaises décrite dans le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale,
 - d'autre part, du fait de l'augmentation de contrats d'engagement courts dans les armées, qui favorisent la résiliation des contrats d'assurance par les assurés lorsqu'ils quittent l'institution militaire.
- risques de taux d'intérêt, de défaut et de liquidité liés aux actifs.

L'ensemble de ces risques conduit à la mise en place de dispositifs de contrôle interne ayant pour objectif de s'assurer de leur maîtrise et de la cohérence des résultats obtenus par rapport à des objectifs définis par l'entreprise.

SECTION 01. RISQUE DE SOUSCRIPTION

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie⁸ et le risque de souscription en Santé⁹, risques auxquels est soumise AGPM Vie. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

⁸ Risque de souscription Vie : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant des engagements d'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».

⁹ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».

I. RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

L'activité de prévoyance, qui constitue l'ADN de l'entreprise, ainsi que l'activité d'épargne pèsent fortement sur le risque de souscription en Vie d'AGPM Vie. Au sens de Solvabilité 2, ce risque représente 25% des risques supportés par l'entreprise.

Pour AGPM Vie, le risque de souscription en Vie comprend principalement:

- Le **risque de mortalité** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une augmentation des taux de mortalité (ex : la prévoyance décès et les contrats emprunteurs) ;
- Le **risque de morbidité/invalidité** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une évolution des taux de morbidité, de maladie ou d'invalidité (ex : la prévoyance incapacité/invalidité et les contrats emprunteurs) ;
- Le **risque de rachat** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une évolution des taux de rachat ou de résiliation (ex : les produits d'épargne) ;
- Le **risque de frais** qui correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance (l'ensemble des produits distribués) ;
- le **risque de catastrophe** en Vie qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'événements extrêmes ou irréguliers (ex : les produits de prévoyance et les contrats emprunteurs).

Du fait de son activité importante en prévoyance et en épargne, les risques de mortalité et de rachat sont les plus importants pour le risque de souscription en Vie. Ils représentent respectivement 32% et 30% de ce risque. Les risques de catastrophe et de frais représentent quant à eux 19% et 12% du risque.

II. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE

Comme énoncé précédemment, il existe également un risque de souscription en Santé, lié aux produits commercialisés protégeant contre la **perte de revenu**. Celui-ci constitue **12% des risques** de l'entreprise calculée au sens Solvabilité 2.

Pour AGPM Vie, le risque de souscription en Santé comprend principalement :

- un ***risque de primes*** qui correspond à une perte probable liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- un ***risque de provisions*** qui correspond à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- un ***risque de catastrophe*** qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'évènements extrêmes.

Le risque de souscription en Santé pour AGPM Vie est décomposé de la façon suivante :

- 54% pour le risque en Santé Non-SLT dans lequel on retrouve le risque sur les primes et les provisions (calculés conjointement) ;
- 46% pour le risque de catastrophe en Santé qui représente le risque spécifique des militaires appelé « risque de guerre ».

III. GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription fait l'objet d'un suivi par le comité Technique de souscription. Il est contenu par des limites d'acceptation constituées par des règles, communes à tous les contrats ou spécifiques à certaines garanties, dont le respect est assuré par des contrôles intégrés aux outils informatiques et des contrôles manuels. Ces règles de souscription sont écrites et suivies par la Direction Technique et de l'Offre. Elles figurent sur le portail interne de l'entreprise dans le « fonds documentaire ».

La qualité de ces limites d'acceptation est vérifiée grâce au suivi des ratios de Sinistres/Cotisations et réajustée si nécessaire. Des indicateurs de suivi sont soumis au comité de souscription.

Les dossiers n'entrant pas dans les critères d'acceptation sont rejetés et traités au siège social, par des cellules spécialisées, afin de répondre à la sollicitation sans prise de risque, notamment en plaçant les risques spéciaux en courtage.

Les services de souscription spécialisés disposent de procédures de dérogation aux règles de souscription et de tarification, et d'une nomenclature précise et hiérarchisée de mise en œuvre de ces dérogations, notamment en cas de dépassement d'exposition pour un assuré (suivi du cumul par tête).

Les services de contrôle procèdent, chacun à leur niveau, au suivi de ces dérogations au moyen d'extractions régulières.

Le comité technique de souscription s'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques, suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription, valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits), définit les règles de souscription, est responsable de la surveillance du portefeuille et contrôle le respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital.

Par ailleurs, la volonté d'une gestion prudente et d'une préservation d'indépendance fait conduire une politique de réassurance visant à une protection importante des capitaux propres.

Cette politique est également un élément essentiel de la stratégie commerciale. Sans elle :

- la capacité de souscription serait plus réduite et il ne pourrait être offert des garanties aussi élevées et larges ;
- le cœur de métier, assurance des risques élevés inhérents au service de la communauté de la Défense, ne pourrait être exercé.

Les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'assurance d'AGPM Vie : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions de garanties des produits.

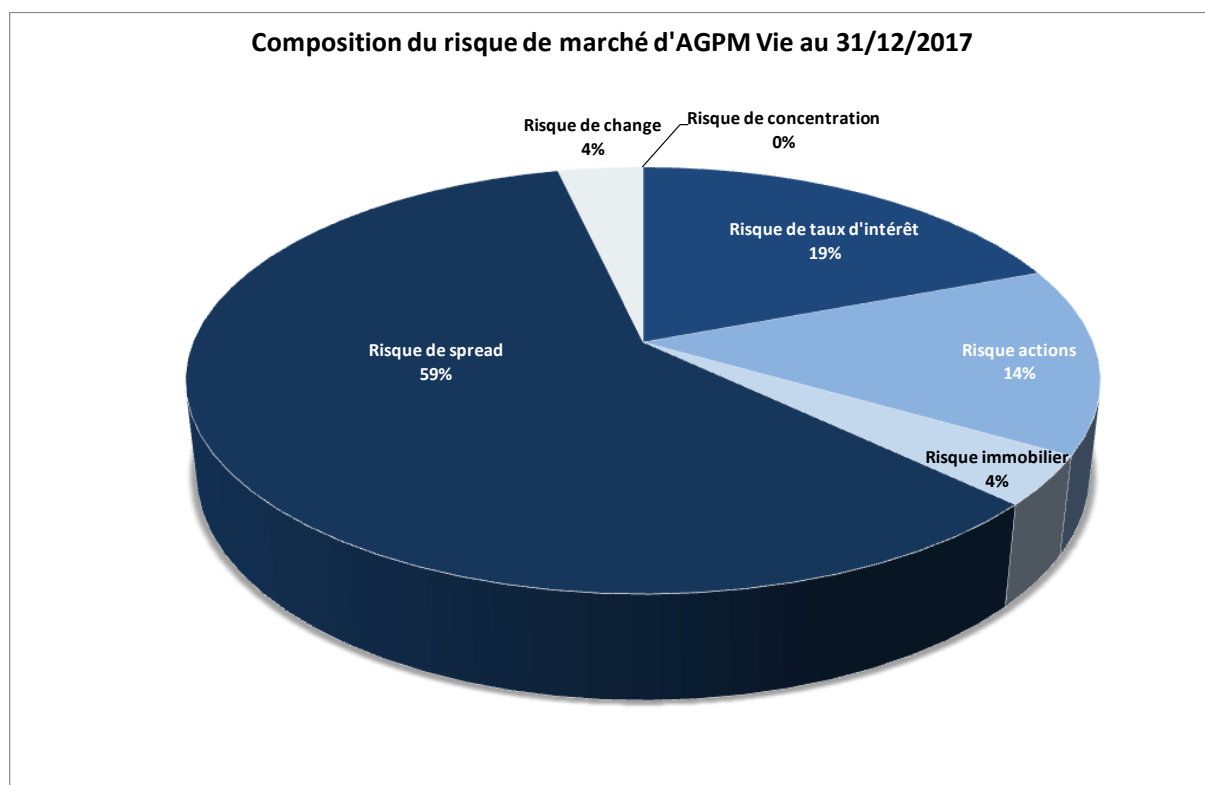
SECTION 02. RISQUE DE MARCHÉ

La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

Pour AGPM Vie, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spread de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

I. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHÉ

De par son activité importante en épargne, le risque de marché est le risque prépondérant dans le profil de risques d'AGPM Vie. En effet, celui-ci représente près de **57% des risques** de l'entreprise. Sa principale composante est le risque de spread¹⁰ (composé d'un risque de crédit et d'un risque de liquidité). Le risque de marché se décompose de la façon suivante :



¹⁰ Risque de Spread : celui-ci représente « *la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.* »

II. GESTION GLOBALE DU RISQUE DE MARCHÉ

Pour chacun des portefeuilles d'actifs, il est établi et mis à jour, chaque année, un cahier des charges d'investissements validé par le Conseil d'administration.

Il a pour objet de définir les objectifs et contraintes des portefeuilles d'actifs, en fonction de l'analyse du passif et des contraintes spécifiques à chaque société du Groupe AGPM.

Ce cahier des charges sert de base à la définition d'une allocation standard et de bornes d'allocations tactiques, qui sont précisées ci-dessous :

Répartition des portefeuilles d'actifs par allocation AGPM Vie

Au 31/12/2016

Au 31/12/2010

Poche	Allocation max (Conseils d'Administration)	Allocation max (Comité de Placements)	Allocation standard	Fourchettes d'allocation tactique
AGPM Vie Répartition (Prévoyance)				
Actions	10,00%	-	7,50%	0% - 10%
Obligations	-	-	75,00%	65% - 100%
dont crédits BBB à A	40% (du portefeuille obligataire)	-	40,00%	0% / 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public, supranat/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Diversifiée	20% (en l'absence d'actions)	-	15,00%	0% - 20%
Monétaire	-	-	2,50%	0% - 15%
Total			100,00%	
AGPM Vie Eparmil (Epargne)				
Actions	5,00%	-	0,50%	0%-1%
Obligations	-	-	85,00%	75% - 100%
dont crédits BBB à A	40% du portefeuille obligataire	-	40,00%	0% / 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public, supranat/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Diversifiée	20% (en l'absence d'actions)	-	12,50%	0% - 15%
Monétaire	-	-	2,00%	0% - 15%
Total			100,00%	

Ces allocations, plutôt défensives, ont pour objectif de réduire la volatilité du résultat financier annuel. Ainsi, la part des actifs les plus risqués est volontairement limitée et notamment les actions.

III. PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE

1. ACTIFS REPRESENTATIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE HORS UNITES DE COMPTE (UC)

1) POLITIQUE FINANCIERE

Les lignes directrices de la politique financière du Groupe AGPM sont fixées par les Conseils d'Administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe :

- prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés ;
- interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- interdiction de toute opération en devises.

2) UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Afin de respecter les lignes directrices de la politique financière, un univers d'investissement a été fixé et se compose des actifs généralement cotés et liquides suivants :

- émissions en euros cotées d'émetteurs mondiaux appartenant à la catégorie investissement (dette long terme notée au minimum BBB-/Baa3) dans le cadre de programmes Euro Medium Term Notes ou obligataires classiques ;
- actions cotées composant les indices SBF 120 (à l'exception de celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 Mds €) et Dow Jones EuroStoxx 50 ;
- instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie et Bons à Moyen Terme Négociables) ;
- OPCVM de droit français et de fonds de droit luxembourgeois ;
- produits structurés émis sous la forme d'Euro Medium Term Notes ou de Fonds Communs de Placement de droit français agréés par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- organismes de Placements Collectifs dans l'Immobilier ;
- instruments négociés sur les marchés à terme et conditionnels à une fin exclusive de couverture.

3) ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE GESTION D'ACTIFS

L'organisation mise en place afin de s'assurer du respect permanent de la politique financière est décrite ci-après :

- **orientation** : les décisions de politique financière générale sont prises par les Conseils d'administration (cf. point « politique financière » ci-dessus) qui définissent des principes d'intervention et valident la politique d'investissement annuelle (validation de l'allocation stratégique et des orientations pour l'année à venir) ;
- **décision** : le comité de placements (2 fois par an environ), constitué du Président, du DGA, du Directeur Finance Crédit Epargne et du Responsable du Service Investissements (sous l'autorité du Directeur Finance Crédit Epargne), prend les décisions opérationnelles à partir des propositions faites par le service Investissements (propositions d'investissement, de cession, d'arbitrage...), contrôle les performances et risques des portefeuilles, valide un scénario macroéconomique et contrôle les orientations en matière d'allocation tactique ;
- **mise en œuvre** : le service Investissements met en œuvre les décisions prises, détermine le timing des investissements, analyse les investissements et suit les positions ;
- **reporting** : un reporting de gestion est réalisé en moyenne 2 fois par an en Conseil d'administration.

4) ORGANISATION ET CONTRÔLE DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement est basé sur :

- une analyse et une prise en compte précise et exhaustive des objectifs et contraintes de chaque portefeuille géré (incluant l'adossé actif-passif), formalisée par la rédaction d'un cahier des charges d'investissement ;
- la définition d'une allocation stratégique appropriée à ces objectifs et contraintes (révision et validation annuelles) ;
- une flexibilité importante en matière d'allocation tactique. L'allocation tactique est examinée et révisée le cas échéant chaque mois ;
- une recherche de surperformance par la sélection de titres (obligations, actions, OPCVM...) sur la base de méthodologies de sélection spécifiques (processus bottom-up) ;
- un contrôle des risques lié à la mise en œuvre de budgets de risques limités :
 - univers d'investissement composé des plus grandes sociétés mondiales,
 - positionnement sur des titres cotés présentant une bonne liquidité,
 - niveau de volatilité globale des portefeuilles faible à modérée,

- contraintes internes fortes en matière de diversification (par émetteur, par stratégie...) (le poids maximal par émetteur dans les portefeuilles gérés est en moyenne inférieur à 1%),
- contraintes internes fortes en matière de notation des émetteurs,
Ces contraintes sont encadrées par des règles validées par les Conseils d'administration (poids des actions, règles de gestion obligataire...).
- le suivi post-investissement (questionnaires OPCVM, suivi des sociétés, mesure de l'efficacité des modèles d'aide à la décision...);
- un contrôle permanent de la structure des portefeuilles en adéquation avec les contraintes externes et les règles internes;
- une recherche permanente d'opportunités d'investissements grâce aux contacts réguliers entretenus avec les plus grands établissements français et étrangers.

La gestion des portefeuilles s'appuie sur :

- le comité de placements;
- un comité d'allocation mensuel (Directeur Finance Crédit Epargne et responsable du Service Investissements) qui définit l'allocation tactique;
- une réunion hebdomadaire (responsable du Service Investissements); ce type de réunion peut être organisé à la demande, en fonction des besoins. Les sujets traités concernent notamment l'actualité économique et financière, les programmes d'investissement en cours (achats, ventes, arbitrages, rebalancements périodiques des portefeuilles) et les études et propositions d'investissements en cours.

La gestion des portefeuilles intègre :

- la définition de l'allocation stratégique en fonction de l'analyse des objectifs et contraintes de chaque mandat;
- le processus d'allocation tactique;
- les décisions de rééquilibrage régulier des positions;
- la sélection de titres.

Cette intégration est réalisée par les analystes/gérants du Service Investissements-Front office. Ces analystes/gérants sont polyvalents et couvrent l'ensemble des marchés correspondant aux instruments traités. Les décisions prises sur l'ensemble des points énoncés plus haut sont au préalable validées par le comité de placements.

2. ACTIFS REPRESENTATIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE EN UNITES DE COMPTE (UC)

AGPM Vie commercialise plusieurs produits d'épargne retraite en unités de compte :

- le contrat Arpège AGPM, adossé à des parts de fonds communs de placement (Fonds non coordonnés soumis au droit français, agréés par la France et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers). Ce contrat propose à l'adhérent d'investir son épargne sur un, deux ou trois profils de gestion. Chaque profil de gestion, défini en fonction d'un niveau de risque et de perspective de rendement, correspond à un fonds commun de placement ;
- les contrats AGPM Opportunité (gamme de 3 contrats) en unités de compte adossés sur des parts de FCP de droit français, parts sur lesquelles existe une garantie en capital au terme de 8 ans. Ces contrats sont fermés à la souscription.

Les contrats Arpège AGPM et AGPM Opportunité apparaissent au bilan d'AGPM Vie sur des lignes spécifiques :

- à l'actif, sur la ligne « placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte » : il s'agit de la valeur liquidative au 31 décembre des parts de fonds communs représentatives des profils de gestion et affectées à la représentation du contrat Arpège AGPM et du contrat AGPM Opportunité ;
- au passif, sur la ligne « provisions techniques des contrats en unités de compte » : il s'agit de la valeur des droits des assurés à cette date. Cette valeur correspond :
 - à la valeur des titres inscrits au bilan, représentative des unités de compte des contrats,
 - aux sommes versées au cours de la dernière semaine de décembre et en attente d'investissement sur les profils pour le contrat Arpège AGPM.

SECTION 03. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance. Concernant le profil de risque d'AGPM Vie, le risque de crédit est inclus dans le risque de spread (placements obligataires) et dans le risque de défaut (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

Concernant les actifs obligataires, outre les limitations présentées dans le tableau précédent en matière de gestion obligataire, des limites internes d'exposition par émetteur sont définies par les Conseils d'Administration. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Limites internes d'exposition par émetteur

Notation émetteur	Durée résiduelle maximale	Exposition globale maximale*	Exposition maximale par émetteur*		
			Etats OCDE (hors Etat Français), CADES	Secteur public & supra	Autres (corpo, financières)
Aaa/AAA	Toutes maturités	-	2,00%	2,00%	2,00%
Aa1/AA+	20 ans	-	1,25%	1,25%	1,25%
Aa2/AA	20 ans	-	1,25%	1,25%	1,25%
Aa3/AA-	20 ans	-	1,25%	1,25%	1,25%
A1/A+	10 ans	40,00%	0,75%	0,75%	0,75%
A2/A	10 ans		0,75%	0,75%	0,75%
A3/A-	10 ans		0,75%	0,75%	0,75%
Baa1/BBB+	5 ans		-	-	0,50%
Baa2/BBB	5 ans		-	-	0,50%
Baa3/BBB-	5 ans		-	-	0,50%

* en % de la valeur d'acquisition du portefeuille obligataire au 31/12/N-1

Le risque de crédit est limité par la définition d'expositions maximales par type d'émetteur (prenant en compte simultanément la notation et la durée d'investissement). Il résulte de cette matrice une diversification importante et un nombre d'émetteurs élevé en portefeuille.

Le poids des 5 premiers émetteurs obligataires en portefeuille sont les suivants au 31/12/17 :

Poids des 5 premiers émetteurs obligataires

Vu au 31/12/2017

Emetteur	Poids (sur total du portefeuille obligataire)
Etat Français	10,19%
CM-CIC	3,03%
CADES	2,32%
Autriche	2,31%
Espagne	1,87%

Les tableaux suivants présentent le risque de défaut, la notation moyenne et la dispersion des portefeuilles obligataires ;

Risque de défaut, notation moyenne et dispersion des portefeuilles

Période du 31/12/1998 au 31/12/2017

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par émetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
Portefeuille Prévoyance						
31/12/2017	0,83%	Aa 3/A1	124	0,78%	516 799 001	7,70
31/12/2016	0,85%	Aa 3/A1	122	0,79%	465 745 304	7,16
31/12/2015	0,92%	Aa 3/A1	131	0,74%	433 687 678	7,16
31/12/2014	0,87%	A1/A2	134	0,71%	399 411 643	7,13
31/12/2013	1,34%	A1/A2	136	0,71%	371 380 749	6,53
31/12/2012	1,45%	A2	130	0,73%	338 446 989	6,33
31/12/2011	0,89%	A1	126	0,74%	323 212 816	6,36
31/12/2010	0,49%	Aa 2/Aa 3	130	0,72%	322 679 776	6,14
31/12/2009	0,48%	Aa 2/Aa 3	120	0,83%	292 345 883	6,36
31/12/2008	0,42%	Aa 3	113	0,88%	265 287 702	5,89
31/12/2007	0,36%	Aa 2/Aa 3	114	0,88%	268 922 272	5,61
31/12/2006	0,36%	Aa 2/Aa 3	94	1,06%	231 439 725	6,10
31/12/2005	0,33%	Aa 2/Aa 3	92	1,09%	207 300 866	5,78
31/12/2004	0,56%	Aa 3/A1	78	1,28%	189 639 718	5,23
31/12/2003	0,51%	Aa 3/A1	64	1,56%	154 091 689	4,72
31/12/2002	0,53%	Aa 3/A1	52	1,92%	150 728 175	4,52
31/12/2001	0,39%	Aa 1/Aa 2	46	2,17%	136 270 220	4,37
31/12/2000	0,31%	Aa 1/Aa 2	44	2,27%	132 440 079	4,21
31/12/1999	0,34%	Aa 1/Aa 2	51	1,96%	140 975 109	4,60
31/12/1998	0,30%	Aa 1/Aa 2	-	-	119 944 286	4,81

Risque de défaut, notation moyenne et dispersion des portefeuilles
Période du 31/12/1998 au 31/12/2017

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par émetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
Portefeuille epargne						
31/12/2017	1,03%	A1	136	0,68%	2 527 868 118	7,55
31/12/2016	1,12%	A1	133	0,69%	2 389 356 162	7,08
31/12/2015	1,23%	A1	143	0,64%	2 298 257 542	7,14
31/12/2014	1,22%	A1/A2	150	0,67%	2 133 440 912	7,20
31/12/2013	1,73%	A1/A2	148	0,63%	2 022 634 036	6,50
31/12/2012	1,86%	A2	145	0,63%	1 861 200 699	6,32
31/12/2011	1,18%	A1	141	0,65%	1 790 387 837	6,41
31/12/2010	0,62%	Aa 3	144	0,64%	1 719 544 912	6,33
31/12/2009	0,53%	Aa 3	135	0,74%	1 541 825 295	6,35
31/12/2008	0,47%	Aa 3	134	0,75%	1 424 045 063	6,15
31/12/2007	0,39%	Aa 2/Aa 3	133	0,75%	1 341 601 754	5,87
31/12/2006	0,36%	Aa 2/Aa 3	120	0,83%	1 197 044 784	6,04
31/12/2005	0,32%	Aa 2/Aa 3	124	0,81%	1 070 047 007	5,71
31/12/2004	0,48%	Aa 2/Aa 3	120	0,83%	984 849 378	5,28
31/12/2003	0,49%	Aa 3/A1	115	0,87%	837 784 824	4,55
31/12/2002	0,56%	Aa 3/A1	102	0,98%	785 980 093	4,57
31/12/2001	0,41%	Aa 3	100	1,00%	718 249 727	4,32
31/12/2000	0,31%	Aa 1/Aa 2	101	0,99%	669 802 684	4,17
31/12/1999	0,28%	Aa 1/Aa 2	93	1,08%	634 043 515	4,38
31/12/1998	0,28%	Aa 1/Aa 2	-	-	555 189 061	4,74

La gestion de la dette privée représente en moyenne 60% de la gestion obligataire. Cette orientation a été prise à la fin des années 1990 de façon à obtenir un surcroît de rendement par rapport au rendement des emprunts d'Etat pour un risque de défaut équivalent, par réduction de la duration des titres. Ce n'est qu'à partir de 2008 qu'un retour a été opéré, de manière plus importante, sur la dette d'Etat. La baisse régulière de la notation du portefeuille est liée à la dégradation des notes de la catégorie « Investment Grade » depuis 2008, comme le montre les tableaux précédents.

SECTION 04. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

AGPM Vie bénéficie d'une situation de cash-flow positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats. Pour l'assurance-Vie épargne et le risque catastrophique en Prévoyance, la modélisation des stress tests de liquidité assure leur bonne prévisibilité.

Le risque de liquidité est encadré par les cahiers des charges d'investissements qui décrivent les contraintes de chaque portefeuille en matière de liquidité et d'horizon d'investissement.

Pour AGPM Vie, une étude d'adossement actif-passif annuelle est réalisée dans le cadre de la mise à jour des cahiers des charges d'investissement.

En continuité d'exploitation, les portefeuilles de placements d'AGPM Vie étant principalement composés d'obligations à taux fixes, des évolutions de taux à la hausse entraîneraient une diminution de la valeur de marché du portefeuille.

Cette diminution de valeur ne constitue pas en soi un risque particulier, dans la mesure où, en continuité d'exploitation, il n'est que rarement cédé des placements obligataires (pour des raisons financières de gestion d'actifs). Les encaissements de cotisations suffisent plus que largement à honorer les sinistres ou les rachats.

En effet, le poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations, présenté dans le tableau ci-dessous, est de l'ordre de 40% pour AGPM Vie.

Risque de liquidité

Risque de liquidité des exercices 2017 à 2012

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises en K€	Provisions ⁽¹⁾ de sinistres nettes de recours en K€	Payés nets de recours en K€	Ratio PT ⁽²⁾ /Cotis.	Ratio Payés/Cotis.
2017	123 301	114 257	48 094	92,67%	39,01%
2016	120 410	109 580	53 696	91,01%	44,59%
2015	120 288	136 342	51 339	113,35%	42,68%
2014	120 581	141 730	44 999	117,54%	37,32%
2013	121 144	136 820	48 453	112,94%	40,00%
2012	118 617	132 091	50 243	111,36%	42,36%

(1) Hors provision d'égalisation

(2) PT : Provisions Techniques

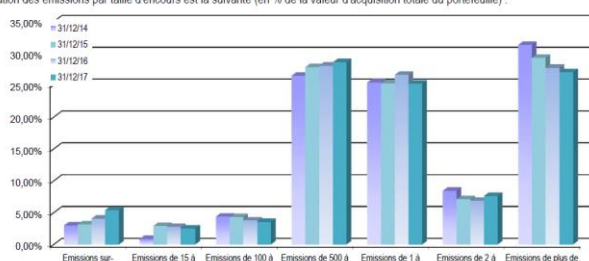
En situation de crise sur les marchés, le risque de liquidité est apprécié en tenant compte des besoins générés par les passifs et le risque de défaut est évalué au regard des émetteurs présents en portefeuille.

Les crises financières de 2008 (crise de liquidité) et de 2011 (crise des dettes souveraines de la Zone Euro) ont conduit AGPM Vie à exercer une vigilance renforcée sur l'ensemble de ces risques, avec la mise en place d'analyses régulières de ses actifs afin d'évaluer le degré de liquidité des portefeuilles d'actifs (volume d'actifs rapidement cessibles, évaluation du temps nécessaire pour céder ces actifs, évaluation de la liquidité du portefeuille...).

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 6,543 Mds € contre 6,513 Mds € au 31/12/16 et 6,361 Mds € au 31/12/15.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :



Suivi des titres les plus rapidement cessibles

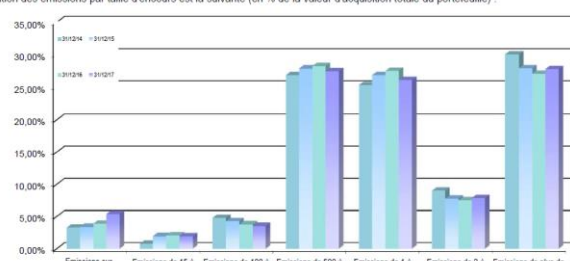
En millions d'euros	Au 29 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Valeur d'acquisition	Valeur de marché
Emprunts d'Etat et CADES	137,44	155,99	127,91	149,82
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	21,65	21,65	41,85	41,85
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	2,00	2,00	0,00	0,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	33,10	33,40	20,35	20,52
Total des titres disponibles à la vente	194,19	213,03	190,11	211,98
Valeur totale du portefeuille début de mois	648,48	728,53	597,08	656,93
% des titres disponibles à la vente	29,95%	29,24%	31,84%	32,27%
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	3		3	

AGPM Vie Répartition

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 6,302 Mds € contre 6,026 Mds € au 31/12/16 et 6,055 Mds € au 31/12/15.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :



Suivi des titres les plus rapidement cessibles

En millions d'euros	Au 29 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Valeur d'acquisition	Valeur de marché
Emprunts d'Etat et CADES	678,82	757,96	624,44	748,82
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	71,87	71,87	166,55	166,55
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	6,00	6,00	0,00	0,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	100,77	101,54	64,83	65,35
Total des titres disponibles à la vente	857,26	967,37	855,82	981,72
Valeur totale du portefeuille début de mois	2 934,57	3 173,97	2 795,44	3 073,21
% des titres disponibles à la vente	29,21%	30,48%	30,61%	31,94%
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	5		5	

AGPM Vie Epargne

I. AGPM VIE REPARTITION (PREVOYANCE)

Pour AGPM Vie Répartition, un degré de liquidité important est requis compte tenu de l'incertitude liée au règlement des sinistres. Ce besoin de liquidité contraint à porter une attention spécifique aux caractéristiques de liquidité et de maturité des actifs en portefeuille.

Ces objectifs élevés de liquidité sont souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

Le niveau de liquidité requis est déterminé en fonction de l'analyse rétrospective (résistance passée dans des cas de stress extrême) et des scénarios de marge disponible. Il ressort d'une telle approche que la duration des passifs n'est pas prise en compte comme une limite maximale mais plutôt comme un seuil minimal pour la duration du portefeuille d'actifs. La duration du passif est ainsi un facteur secondaire dans la construction du portefeuille. Les travaux réalisés sur la base de la liquidation des provisions techniques dans le temps, indiquent une vie moyenne globale du passif d'AGPM Vie Répartition au 31/12/17 égale à 2.59 années et une duration de 2.57 années.

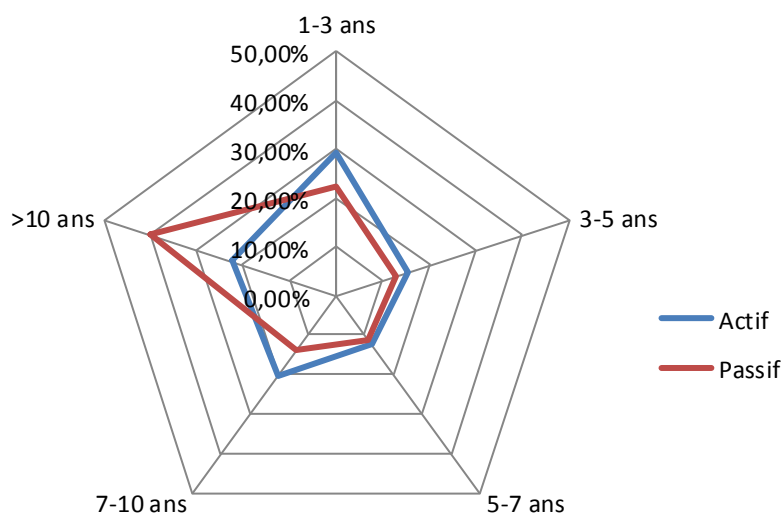
II. AGPM VIE EPARMIL (RETRAITE)

En matière de liquidité, trois aspects sont pris en considération :

- les risques de rachats massifs en période de hausse des taux d'intérêt et leurs conséquences en termes de réduction de la duration des passifs et de besoin additionnel de liquidités ;
- l'inadéquation actif-passif, résultant en période de hausse des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide des actifs que des passifs (en valeur de marché), nécessite une surveillance étroite ;
- la liquidité des actifs doit être calibrée en conséquence. Elle se matérialise notamment par une répartition équilibrée sur les différentes maturités de la courbe des taux d'intérêt.

L'horizon d'investissement retenu résulte des travaux réalisés dans le cadre de Solvabilité 2. La projection des flux de passifs correspond aux flux utilisés pour le calcul du Best Estimate des provisions mathématiques Eparmil. Ces flux sont évalués sur une durée de 50 ans, dans le cadre d'un arrêt de production, sur la base d'une loi de rachats structurels définie sur une base statistique, de la présence de rachats conjoncturels et sur la probabilité de décès des adhérents actuellement en portefeuille. Ces flux de passifs sont rapprochés de ceux correspondant à l'ensemble des actifs du portefeuille.

La conclusion de ces travaux montre que la durée des actifs (7,23 années pour les flux d'actifs actualisés) est nettement inférieure à celle des passifs (10,57 années pour les flux de passifs actualisés). Ainsi, même sous l'hypothèse d'un arrêt de production, les actifs ont une durée inférieure à celle des passifs permettant ainsi de couvrir les engagements futurs, ce que montre le graphique suivant qui rapproche les flux actualisés d'actifs et de passifs :



Duration des actifs & des passifs

	Actif	Passif
1-3 ans	29,10%	22,10%
3-5 ans	15,60%	12,80%
5-7 ans	12,30%	11,20%
7-10 ans	20,50%	13,80%
>10 ans	22,50%	40,10%

SECTION 05. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le risque de pertes potentielles issues de procédures ou systèmes internes inadéquates, de membres du personnel défaillants, ou d'événements extérieurs. Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à son activité d'entreprise d'assurance mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir à l'entreprise la réalisation des objectifs fixés, malgré la survenance de risques directement liés à son activité.

Parmi les risques spécifiques à AGPM Vie, peuvent être cités les risques suivants :

- risques de procédures internes ;
- risques liés au système d'information ;
- risques de conformité.

I. RISQUES DE PROCEDURES INTERNES

L'organisation transverse du Groupe AGPM, son système d'information intégré entre les éléments techniques et financiers, ses modes de distribution maîtrisés (réseau commercial salarié, centres de contacts internes, agences avec des conseillers également salariés) assurent une sécurité des flux limitant ainsi les risques de procédure.

Les moyens mis en place pour gérer ces risques sont les suivants :

- formalisation des procédures majeures ;
- mise en place de contrôles de niveau 1 au sein des directions et présence de deux services de contrôle, l'un au sein de la Direction des Assurances de risques et l'autre au sein de la Direction commerciale ;
- création du service contrôle interne en 2011 pour assister les directions opérationnelles ;
- définition des macro-processus et identification des procédures clés.

II. RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Pour maîtriser ces risques :

- la cellule sécurité informatique de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) a un rôle de veille, de prévention, d'assistance et d'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Elle gère la sécurité au sein de la DSIT dans le respect de la politique sécurité, établit des tableaux de bord et des comptes rendus périodiques sur la sécurité informatique.
- la politique de sécurité de l'information décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information ;
- le comité technique de sécurité de l'information, créé en 2013 :
 - suit la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'information, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions,
 - valide le niveau d'acceptation des risques,
 - suit les indicateurs relatifs aux risques liés à la sécurité de l'information,
 - décide du traitement des risques, et notamment, des risques émergents,
 - établit et suit les plans d'actions,
 - valide, notamment, les dispositifs de sécurité suivants :
 - gestion des incidents,
 - gestion des crises,
 - plan de continuité et plan de reprise des activités,
 - valide le plan de communication relatif à la sécurité de l'information.

Son périmètre recouvre la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information.

III. RISQUE DE CONFORMITE

Le Groupe AGPM s'est doté d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes :

- veille réglementaire : ce suivi de l'évolution de la réglementation est réalisé par le pôle conformité, mais également par les Directeurs qui ont cette responsabilité dans leur périmètre ;
- des positions de conformité : le pôle conformité formule des observations et préconisations pour une mise en conformité par les opérationnels ;
- des avals de conformité : le pôle conformité se prononce sur la conformité des documents soumis à son contrôle par les opérationnels ;
- des incidents de conformité : le pôle conformité demande aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou le Groupe AGPM.

Le comité technique de Conformité du Groupe AGPM intervient également dans la maîtrise des risques de conformité. Il a pour missions de :

- mettre en œuvre les actions définies par la politique de conformité du Groupe AGPM ;
- examiner tout manquement significatif à la réglementation ;
- vérifier la conformité, avant leur application, de tous les projets de dispositifs et de procédures relevant de la conformité ;
- connaître les conclusions formulées par les missions audit interne/externe réalisées sur les thèmes de la conformité ainsi que de tout courrier, rapport ou relevé important, émanant d'une autorité de contrôle et se rapportant aux questions de conformité ;
- décider des mesures correctrices à prendre pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

SECTION 06. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

AGPM Vie est particulièrement attentive à la « conformité » de son action sur le plan réglementaire et fiscal, notamment, ainsi qu'à la qualité et à l'efficacité de ses relations avec les Administrations militaires et les Autorités de la Sécurité.

Elle veille à éviter le risque de « mauvaise conduite » dans le domaine de la distribution. Elle engage des programmes de formation de ses commerciaux aux conséquences de la Directive sur la Distribution de l'Assurance.

Elle est très attentive à maintenir l'accès de la Mutuelle aux Ecoles et aux enceintes militaires en général : celui-ci est lié à la qualité de ses relations avec l'Autorité militaire et donc à la conformité d'AGPM Vie avec les objectifs de gestion des ressources humaines des Ministères de la Défense et de l'Intérieur.

Comme toutes les entreprises d'assurances, AGPM Vie est exposée au risque de réputation, notamment en matière de Prévoyance, lorsqu'il s'agit de victimes des opérations extérieures.

D'autres risques spécifiques complètent le profil de risques d'AGPM Vie parmi lesquels :

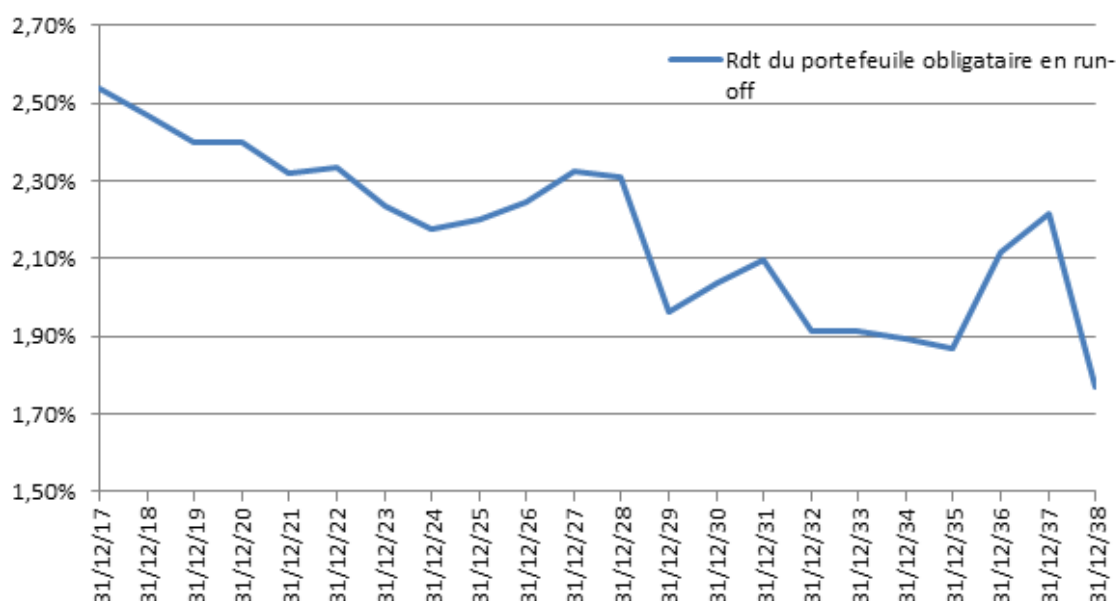
- des risques techniques et financiers ;
- des risques stratégiques ;
- le risque spécifique des militaires, appelé le « Risque de Guerre ».

I. RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS

1. RENDEMENT DU PLAN EPARMIL DANS UN ENVIRONNEMENT DE TAUX BAS PERSISTANTS

Confrontés à la baisse régulière des taux d'intérêt, la rentabilité attendue du portefeuille obligataire qui constitue la partie prépondérante du portefeuille d'actifs d'Eparmil (86.6% au 31/12/2017), est suivie depuis de nombreuses années, dans une perspective de run-off (graphe ci-dessous). Ainsi, chaque fin d'année, la rentabilité du portefeuille est observée jusqu'à l'arrivée à échéance de la ligne obligataire la plus longue, en l'absence de réinvestissement. Cette projection ne s'applique qu'à la seule poche obligataire car il s'agit de la seule catégorie d'actifs pour laquelle connaissons dès l'achat des titres leur taux de rendement actuariel théorique.

En moyenne sur les 11 dernières années, la perte annuelle de rentabilité de cette poche a été de 0,20%.



Le portefeuille obligataire présente les caractéristiques suivantes au 31/12/17 :

- date d'échéance de la dernière ligne obligataire : 2047 ;
- vie moyenne : 8.64 années ;
- duration : 7.55 années.
- Taux de rendement obligataire moyen résiduel : 2.2%

Au 31/12/17, le rendement du portefeuille en run-off n'est jamais inférieur à 1.77% (31/12/38).

Cette première approche est utile mais insuffisante pour évaluer la capacité de résistance dans un environnement durable de taux d'intérêt faibles, nuls ou négatifs, dans le cadre d'une poursuite d'exploitation. En effet, il n'est tenu compte ici ni des autres poches d'investissement dont le rendement a priori est inconnu (poches monétaire, diversifiée et actions) ni du réinvestissement des nouveaux flux d'épargne et des coupons et remboursements issus du portefeuille obligataire.

Aussi, le service de gestion d'actifs a mis au point un simulateur permettant d'évaluer la rentabilité future du portefeuille en poursuite d'exploitation. Les paramètres de la simulation sont les suivants :

- l'allocation des nouveaux investissements entre obligations, diversifiés, actions et monétaire selon une répartition réaliste et en phase avec les contraintes d'investissements de l'entité ;
- rentabilité attendue de ces différents actifs à horizon 2047 ;
- une collecte sur la période de simulation stable et égale à la moyenne des années 2011 à 2017 (75.10 M€).

Le tableau ci-dessous permet de préciser le niveau des taux de rendement moyens des achats obligataires réalisés au cours des dernières années et de comprendre en partie pourquoi le rendement futur du portefeuille obligataire s'est dégradé.

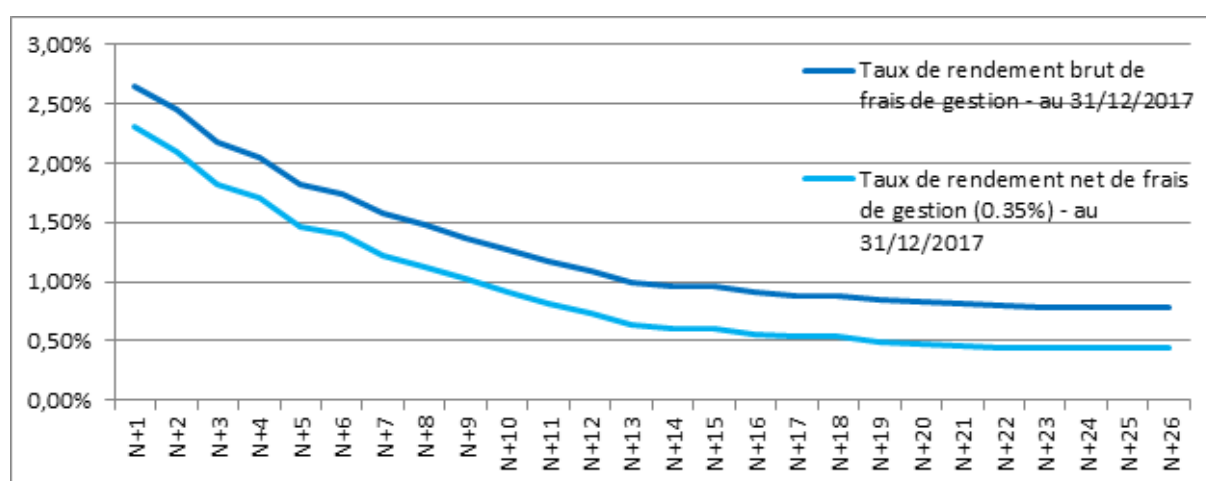
Rendement moyen des investissements obligataires

Vision au 31/12/2017

Investissements obligataires	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
AGPM Vie Répartition	1.26%	1.22%	1.27%	1.98%	2.41%	2.73%	3.73%	3.41%	4.41%
AGPM Vie Eparmil	1.29%	1.12%	1.29%	2.14%	2.45%	2.65%	3.73%	3.44%	4.52%
OAT 10 Ans	0.71%	0.41%	0.78%	1.58%	2.19%	2.51%	3.28%	3.09%	3.59%

En moyenne sur les 9 dernières années, on peut observer que le taux de rendement à l'achat des investissements sur Eparmil a été supérieur de 50 points de base (0.50%) au rendement de l'OAT 10 ans.

Le graphe ci-dessous reprend les résultats de la simulation effectuée :



Selon cette simulation, qui consiste globalement en un maintien de l'ensemble des paramètres à des niveaux proches des niveaux actuels (allocation, rentabilité possible), la rentabilité brute du portefeuille diminue chaque année pour se stabiliser à 0,8% environ à partir de 2036.

La série des taux nets de frais de gestion (en bleu clair) présente un taux moyen à 0.5%. Le rendement net avoisine dans certains cas le taux de frais de gestion de 0,35% (0,44% au plus bas).

Ce suivi régulier permet de connaître la latitude quant à la gestion du taux de rendement du plan Eparmil, et ainsi d'anticiper et d'adapter la stratégie commerciale.

En situation de taux durablement bas, le rendement absolu du portefeuille reste attractif par rapport au taux sans risque, en raison de la possibilité d'investir sur des classes d'actifs potentiellement plus rémunératrices (obligations d'entreprises, actions et diversifiés) mais au

rendement aléatoire. Les plus-values latentes obligataires protègent des cas de rachats massifs provoqués par exemple par un changement de fiscalité. Pour l'épargnant, tout arbitrage pour un produit plus attractif implique une prise de risque supplémentaire (à l'exception du Livret A dont le rendement est maintenu à un niveau artificiellement élevé).

En cas de situation de remontée progressive des taux d'intérêt, la duration modérée du portefeuille obligataire (7.55 années au 31/12/17) permettrait de réagir rapidement, plus de 30% du portefeuille ayant une durée de vie inférieure à 5 ans, dont 17% à moins de 3 ans.

De plus, la poche obligataire à taux variable représente 5% du portefeuille obligataire total ce qui constitue un moyen efficace de protection contre la hausse des taux d'intérêt.

Enfin, les poches diversifiée et monétaire pourraient être rapidement cédées afin d'être réinvesties dans des actifs disposant d'une rentabilité supérieure ; pour mémoire, elles représentaient plus de 13% du total des actifs au 31/12/17, soit plus de 370 M€.

2. GESTION DU COUT DE LA GARANTIE EN CAPITAL DU CONTRAT EPARMIL

L'évaluation des Options et Garanties incluses implicitement dans le contrat Eparmil s'avère complexe, elle est néanmoins indispensable dans l'évaluation des engagements Best Estimate de Solvabilité 2 (voir article 32 du règlement délégué ci-dessous).

Règlement Délégué article 32 - Options contractuelles et garanties financières

Lors du calcul de la meilleure estimation, les entreprises d'assurance et de réassurance tiennent compte de l'ensemble des éléments suivants :

- (a) toutes les garanties financières et options contractuelles incluses dans leurs contrats d'assurance et de réassurance;*
- (b) tous les facteurs susceptibles d'influer sur la probabilité que les preneurs exerceront les options contractuelles ou réaliseront la valeur des garanties financières.*

Les garanties sont des engagements pris par l'assureur à la souscription du contrat, on peut distinguer :

- le Taux Minimum Garanti Annuel (TMGA), engagement de l'assureur de rémunérer le capital de l'assuré avec un taux annuel qui sera **fixé au début de chaque année** (0.35% pour 2017) ;
- la garantie en capital, qui permet au bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, de recevoir au moins les primes versées nettes de frais sur versements

Les options sont des flexibilités proposées à l'assuré (qui a le libre choix de les appliquer ou non pendant la durée de vie du contrat) modifiant la gestion ou les caractéristiques du contrat, on distingue :

- l'option de rachat : faculté pour l'assuré de disposer d'une partie ou de la totalité du capital constitué sans frais ;
- l'option de sortie en rente.

Pour réaliser ces estimations, un outil de modélisation actif-passif a été développé au sein du service de gestion Actif/Passif. Cet outil de modélisation permet d'appliquer des scénarios de stress (chocs) sur les actifs et sur les passifs, de façon indépendante mais pouvant être simultanés. Le montant des pertes sur les cessions d'actifs, nécessaires dans certains de ces scénarios de stress probabilisés, constitue le coût de la garantie en capital.

La définition de la valeur des chocs sur l'Actif et de leur probabilité associée repose sur une analyse historique de différents marchés. Une deuxième méthode de modélisation stochastique (aléas dans le temps) a été mise en place pour confirmer les résultats.

L'actif du contrat Eparmil est sensible au défaut d'un émetteur, aux variations de taux d'intérêt, ainsi qu'à celles du marché actions.

Quant aux chocs sur le Passif, ils concernent les taux de décès et de rachats du contrat. Des probabilités d'occurrence de ces chocs sont aussi appliquées.

Le modèle permet d'estimer le résultat annuel lié aux frais sur encours, les fonds propres, les actifs en valeur nette comptable, en valeur de réalisation, et de réaliser la simulation de l'adossement afin de déterminer le besoin en capital lié à l'application de chaque scénario de choc.

Sur la base de ces simulations probabilisées, la valeur de la garantie en capital du contrat Eparmil est estimée à 15.7 M€. Ce montant est couvert par les « fonds propres » attribuables à Eparmil, estimés à 36.5 M€ au 31/12/17, soit 8.3% des fonds propres d'AGPM Vie.

Ce besoin de financement éventuel étant couvert par les fonds propres, le coût de la garantie en capital est considérée comme nul.

II. RISQUES EXTERNES

1. RISQUE LIE A LA RESTRUCTURATION DES ARMEES FRANÇAISES

La Loi de Programmation Militaire 2014-2019 prend en compte le fait que la crise économique a bouleversé les prévisions sur lesquelles reposait la précédente programmation, ce qui a nécessité un « recalage majeur ».

La mise en exécution de cette Loi a été partiellement remise en cause par les événements de 2015 et la mise en place d'opérations intérieures qui aura un impact sur le rythme de réduction des effectifs. En effet, dans son discours de présentation des vœux aux Armées Françaises le 14 Janvier 2016, le Président de la République François Hollande a annoncé sa volonté « d'arrêter toute déflation d'effectifs » et même la « création de 2300 postes » dans les Armées en 2016.

Cette position de renforcement de la sécurité intérieure éloigne, au moins à court terme, la diminution des flux de recrutements. Toutefois, les armées sont extrêmement sollicitées tant sur les théâtres d'opération à l'extérieur du territoire que sur les opérations intérieures dans le cadre d'OPINT du plan vigipirate. Quelque 30 000 soldats sont engagés en France ou à l'étranger en permanence, ce qui conduit à constater un épuisement des hommes. Cette utilisation accrue, si elle éloigne le risque commercial de perte de contrats, augmente en revanche, le risque d'arrêts de travail ou de blessures dans le cadre de l'activité.

Néanmoins, cette tendance à l'arrêt de la réduction des effectifs a été reprise par ailleurs dans la LPM 2019-2025. En effet, cette nouvelle loi prévoit, à horizon 2025, « *de porter l'effort de défense à 2% de la richesse nationale* ». Dans les faits, cela se traduit par « *un effort de 198 milliards d'euros au profit des armées sur les cinq premières années de la LPM* » et notamment « *un renforcement ciblé des effectifs à hauteur de 6000 postes supplémentaires, inversant la tendance à la baisse des trente dernières années* ».

2. RISQUE ISSU DE L'ACTIVITE DE NICHE DEVELOPPE PAR LE GROUPE AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte d'adhérents issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, le Groupe AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base d'adhérents spécifiques, AGPM Vie dispose de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population

civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux adhérents militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante (Auto, MRH...).

De plus, le réseau d'Agences du Groupe AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses adhérents militaires qui ne sont plus en activité.

3. RISQUE DE REPUTATION

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses adhérents, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service Qualité de la Direction générale s'attache à garantir aux adhérents-clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image du Groupe AGPM.

Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

III. RISQUE DE GUERRE

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Sur les polices présentes dans le portefeuille, seuls les contrats CDC, OP et GSP (Garantie Spéciale Prêt) peuvent être concernés par le risque opérationnel des militaires.

Environ 210 000 contrats de prévoyance (hors garanties emprunteurs - GSP) sont détenus par des militaires actifs, donc exposés.

1. EVALUATION DU SINISTRE MAXIMUM PROBABLE (SMP) POUR AGPM VIE REPARTITION

L'évaluation du SMP est revue chaque année à la lumière de nouvelles données. La dernière évaluation, tenant compte des conflits les plus récents. Si une telle situation survenait, les garanties seraient modifiées au fur et à mesure du renouvellement des contrats, pour limiter leur portée.

L'évaluation de ce SMP repose sur les hypothèses suivantes :

- un effectif de militaires engagés sur un conflit pendant 1 an, conformément à ce que prévoit le dernier livre blanc de la Défense, auquel est appliquée la part de marché de l'AGPM ;

- des hypothèses de fréquences comparables au maximum des fréquences observées en Irak sur l'armée américaine et en supposant que 100% des blessés sont hospitalisés ;
- des hypothèses de capitaux maximum versés entre 2010 et 2014 pour les sinistres survenus en Afghanistan, au Mali et au Liban.

Ces hypothèses sont de nature prudente si bien qu'elles ne sous-estiment pas le SMP.

2. DISPOSITIF DE REASSURANCE

La CCR (Caisse Centrale de Réassurance) est le partenaire d'AGPM Vie sur la réassurance des risques opérationnels depuis la première guerre du golfe en 1991. Son actionnariat (EPIC détenu par l'Etat Français), sa notation et la qualité de ses prestations conduisent la société à privilégier ce réassureur, compte tenu de la nature des risques à couvrir.

Le traité en excédent de pertes qui protège AGPM Vie en cas de survenance d'un risque opérationnel grave est un traité biannuel.

En cas de conflit majeur, ce traité interviendrait en prenant en charge le coût diminué des cessions déjà effectuées à la CCR, du fait de l'application sur les capitaux versés aux victimes et aux ayants-droit :

- du traité en quote-part de 15% sur la partie restante ;
- de deux traités en excédent de sinistres par tête.

Cette évaluation a été mise en regard de la couverture de réassurance souscrite et le Conseil d'administration d'AGPM Vie a estimé suffisante cette protection. En effet, selon l'évaluation prudente du SMP, la couverture de réassurance amènerait l'entité à payer un montant égal à la franchise de l'excédent de pertes qui serait couvert par la provision d'égalesisation disponible au 31/12/2017.

SECTION 07. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE (LA REASSURANCE)

I. PRESENTATION GENERALE DE LA REASSURANCE AU SEIN D'AGPM VIE

La réassurance a une fonction essentielle en matière de protection d'AGPM Vie :

- elle la protège du risque de défaut en prenant en charge une sinistralité catastrophique (inondations, tempêtes, épidémie, guerre, ...) ;
- elle protège ses capitaux propres, et par là-même sa solvabilité ;
- elle lui garantit une stabilité des résultats grâce au partage ou à la prise en charge des écarts de sinistralité ;
- elle met à sa disposition des liquidités pour le règlement de sinistres graves.

Elle joue aussi un rôle important dans son développement économique :

- elle apporte des capacités supplémentaires. Grâce à elle, AGPM Vie est en capacité d'offrir des garanties élevées et larges, et peut exercer son cœur de métier, l'assurance de risques élevés propres au service de la communauté de la Défense ;
- elle aide l'entreprise à développer de nouvelles branches et garanties par l'apport d'une assistance technique ;
- les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'AGPM Vie : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions des garanties des produits proposés.

La volonté d'une gestion prudente depuis plus de 20 ans se traduit par une politique de réassurance qui vise une protection maximale des capitaux propres. Elle est ainsi un instrument de l'indépendance financière d'AGPM Vie.

Le mode de réassurance d'AGPM Vie est la souscription de traités obligatoires adaptés pour réassurer les risques des contrats d'assurance des particuliers. Le recours à la réassurance facultative est exceptionnel.

En matière de prévoyance, AGPM Vie et AGPM Assurances se sont unies pour présenter une offre conjointe de prestations pour des produits de grande diffusion, ainsi que pour assurer la couverture de contrats groupe présentant des risques accidentels.

Les principales garanties couvertes sont :

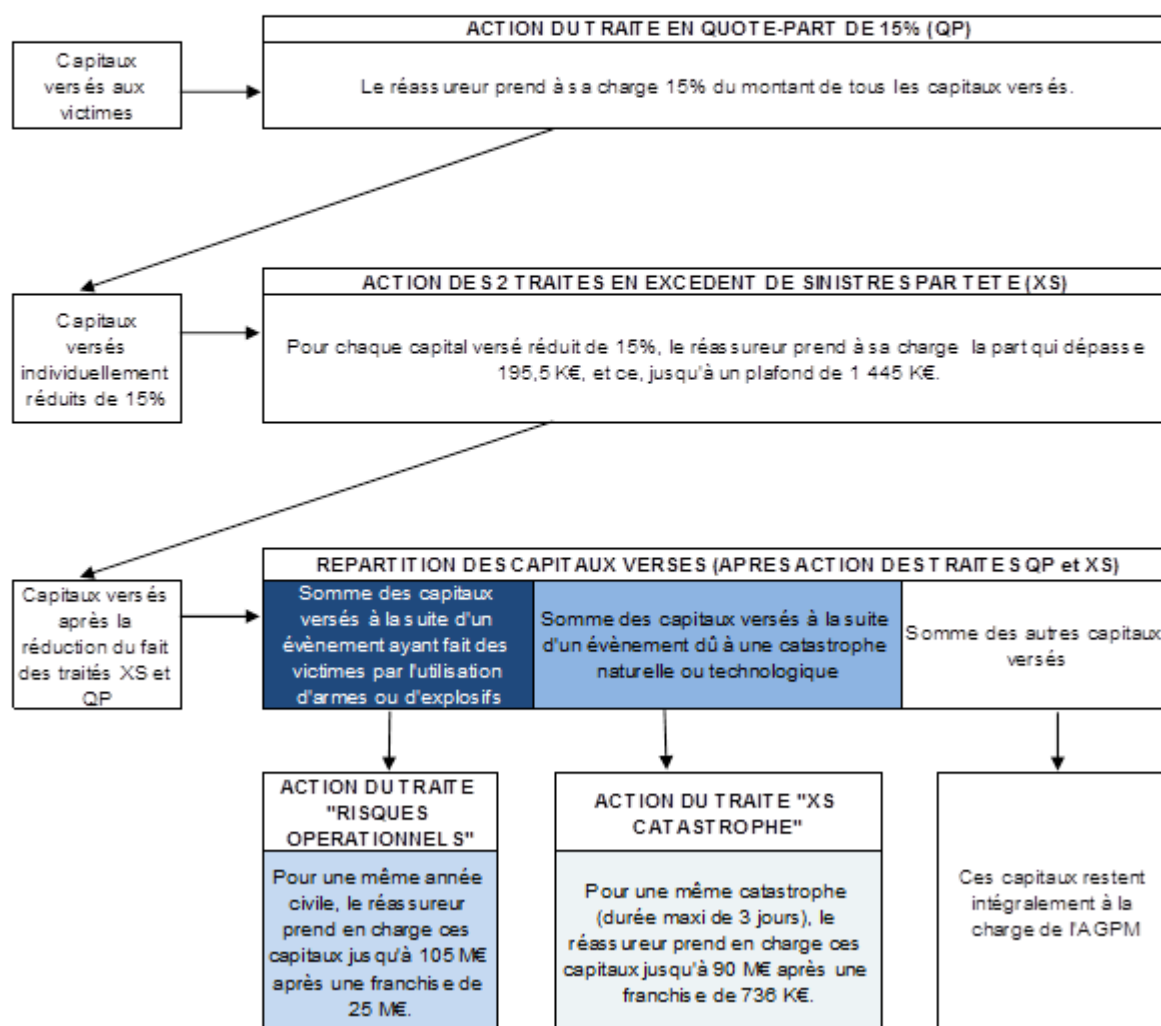
- décès
- invalidité absolue et définitive
- incapacité permanente partielle ou totale
- double effet
- incapacité de travail temporaire ou totale
- pertes de revenus
- hospitalisation

Le programme de réassurance pour ces risques est souscrit conjointement par les sociétés AGPM Vie et AGPM Assurances. Il constitue un ensemble homogène aux éléments indissociables :

- des traités quote-part qui protègent du risque de sur-fréquence et instituent un partage de sort et une solidarité à l'égard des risques assurés, y compris pour les risques opérationnels ;
- des traités de type « excédent de sinistre par tête » qui protègent la rétention des deux cédantes en "écrêtant" les gros sinistres (risque de coût unitaire), y compris pour les risques opérationnels ;
- des traités protégeant la conservation des cédantes contre le risque de fréquence :
 - pour les risques « ordinaires », des traités en excédent de sinistres par événement catastrophique, destinés à limiter la charge globale si un événement engendrait un grand nombre de victimes (ex : accident de véhicule, catastrophe technologique, etc.),
 - pour les risques opérationnels, un traité en excédent de perte annuelle.

Le programme de réassurance pour les assurances de personnes peut être illustré par le schéma suivant :

**Fonctionnement de la réassurance des assurances de personnes en 2016
(contrats français hors individuelles accident, contrats santé, dépendance et contrats de prévoyance collective ou Madelin)**



Lors des souscriptions, il est veillé à ce que, pour un même adhérent, le total des capitaux garantis de tous ses contrats de prévoyance soit inférieur ou égal à 1 M€ en cas de maladie et à 1,6 M€ en cas d'accident (AGPM Vie est réassurée jusqu'à 1,7 M€ pour tenir compte de l'indexation des capitaux).

II. CRITERES DE VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE CESSIONS ET RISQUES SOUSCRITS

1. CRITERES QUALITATIFS

L'adéquation du mode (obligatoire ou facultatif), des formes (quote-part, XS risque/événement, aggregate loss ou stop loss), et des caractéristiques (risque ou événement, garantie illimitée, réassurance en année de souscription, ...) des réassurances, a été décrite en préambule de ce chapitre concernant la « Réassurance »

2. CRITERES QUANTITATIFS

Les traités souscrits sont calibrés de façon à couvrir au minimum les plafonds de garantie proposés dans les contrats d'assurances de l'entité. Concernant la protection de sinistres par événement, il faut distinguer :

- **les événements non liés au risque opérationnel des militaires** : ce type de risque est pris en charge dans un premier temps par un quote-part puis par un programme de réassurance pour événement catastrophique. Le plus gros événement qui pourrait avoir lieu serait un sinistre de type « accident de masse », tel qu'il est défini par Solvabilité 2 et se matérialiserait par une explosion au sein du porte-avion Charles de Gaulle dans le port de Toulon. Compte tenu du programme de réassurance en place, il resterait à la charge des entités AGPM Vie et AGPM Assurances un montant de 15.3 millions d'euros qui pourrait être payé par une partie des résultats de l'année et par les provisions si nécessaire.
- **les événements liés au risque opérationnel des militaires** : il s'agit du risque de guerre énoncé dans la section précédente de ce rapport et pour lequel il a été montré que le dispositif de réassurance mis en place est suffisant pour couvrir ce risque.

III. ORGANISATION DE LA REASSURANCE AU SEIN DU GROUPE AGPM

Le Conseil d'administration donne les orientations concernant la politique de réassurance sur la base de la définition de son appétence aux risques, il valide le renouvellement annuel des traités lors de sa réunion de fin d'année.

Un comité technique de réassurance a été constitué de façon à exercer un suivi régulier de l'activité de réassurance (2 réunions par an au minimum) et notamment de l'exécution de la politique de réassurance définie par le Conseil d'administration.

Au plan opérationnel, l'activité quotidienne liée à la réassurance est confiée au chargé d'études techniques réassurance, responsable du Service Réassurance. Il est placé sous la responsabilité du Directeur Finance Crédit Epargne qui valide ses travaux avant transmission pour décision finale à la Direction générale.

IV. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les risques de contrepartie sont traités ici au sens le plus large du terme, et pas seulement pour le cas de faillite d'un réassureur.

Pour les traités souscrits à la fois par AGPM Vie et AGPM Assurances, il a été choisi la souscription directe pour conserver la pleine maîtrise du placement des risques.

1. RISQUE DE DEFAULT

C'est le risque que le réassureur ne soit plus solvable. Ce risque existe à court terme comme à long terme. Il est relativement facile de vérifier la solvabilité à court terme, mais les cycles de règlement des sinistres peuvent durer des dizaines d'années : le réassureur peut ne plus être solvable dans 20 ans et laisser AGPM Vie sans protection. Le risque de défaut est réduit par trois actions :

- diversification des réassureurs ;
- sélection de la société de réassurance par le critère de la notation ;
- demande de sécurités aux réassureurs.

Pour la réassurance des activités d'assurance de personnes, le choix actuel d'AGPM Vie se porte sur la CCR (notée AA par S&P) avec laquelle elle entretient des relations de long terme (1992). Il s'agit d'une société anonyme détenue à 100% par l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCR a délégué entièrement la réassurance des assurances de personnes à sa filiale CCR RE, qu'elle détient à 100%.

La notation de la CCR RE est inférieure à celle de la CCR : A- par Standard and Poor's et A par AM Best. Malgré cette notation moins élevée, la confiance accordée au groupe CCR, justifiée par une expérience positive de 25 ans, fait que le choix du réassureur s'est naturellement porté vers CCR RE.

2. RISQUE DE NON-EXECUTION DU TRAITE

Le réassureur peut ne pas respecter ses engagements : il y aura alors une procédure d'arbitrage sur l'interprétation du traité. Le moyen de réduire ce risque est de connaître la réputation du réassureur, ses litiges en cours, leur contenu et leur fréquence.

Concernant les risques des contrats de prévoyance, le réassureur principal d'AGPM Vie a accepté de la réassurer en plein conflit (lors de la 1ère guerre du Golfe), et n'a jamais remis en cause ses garanties depuis, y compris lors des opérations récentes (Afghanistan, Mali, Centrafrique).

3. RISQUE DE LIQUIDITE

Il découle du délai possible entre le paiement du sinistre et la réception de la prestation de réassurance correspondante.

Ce risque est appréhendé sur la réputation du réassureur et/ou l'expérience connue par la société.

Aujourd'hui, une clause de paiement au comptant a été rajoutée dans les traités qui ne comportaient pas cette clause : elle fixe un délai précis au réassureur pour le paiement d'un sinistre important si la demande est faite.

V. SUIVI DU RISQUE DE CONTREPARTIE

1. SUIVI DES NOTATIONS

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, CCR RE est le réassureur d'AGPM Vie et a pour notation A- (Standard and Poor's) et A par AM Best.

2. SUIVI DES DEPOTS OU NANTISSEMENTS DE TITRES

Le service Comptabilité contrôle périodiquement leur ajustement.

CHAPITRE 04. - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

« Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

SECTION 01. VALORISATION DES ACTIFS

I. MONTANTS DES ACTIFS

Le tableau ci-dessous reprend la valorisation des actifs présents dans le bilan économique « Solvabilité 2 » et dans le bilan en normes comptables françaises (comptes sociaux) pour les exercices 2017 et 2016.

En milliers d'euros		2017		2016	
Catégories d'Actifs	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	
Actifs incorporels	-	3	-	5	
Immobilisations corporelles pour usage propre	32 775	13 865	34 730	16 538	
Immobilier (autre)	772	546	772	546	
Participations	6 810	3 805	6 765	3 805	
Actions cotées	12 886	11 700	8 113	6 758	
Actions non cotées	510	195	495	180	
Obligations souveraines	1 429 797	1 248 253	1 322 028	1 117 674	
Obligations d'entreprises	1 952 484	1 835 402	1 935 594	1 797 131	
Obligations structurées	99 858	99 114	77 789	76 462	
Fonds d'investissement	290 818	291 859	407 858	411 445	
Autres placements	-	-	-	-	
Dépôts espèces auprès des cédantes	60	60	98	98	
Actifs représentatifs des contrats en UC	54 126	54 126	50 660	50 660	
Avances sur polices	20 259	20 259	25 712	25 712	
Provisions techniques cédées	14 413	38 642	18 051	35 891	
Frais d'acquisition reportés	-	1 327	-	1 281	
Trésorerie	98 193	98 193	-2 057	-2 057	
Autres Actifs	16 145	16 145	27 690	27 690	
TOTAL	4 029 904	3 733 495	3 914 297	3 569 817	

II. CLASSEMENT AU BILAN DES ACTIFS

Le mode de valorisation des actifs est décrit ci-après par classe :

1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR USAGE PROPRE

Il s'agit :

- des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- des avances de trésorerie faites par AGPM Vie à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

2. IMMOBILIER (AUTRE QUE POUR USAGE PROPRE)

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31/12 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (HSBC Elysées Pierre et Elysées Pierre 4).

3. PARTICIPATIONS

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur d'actif net comptable au 31/12.

4. ACTIONS COTEES

Elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

5. ACTIONS NON COTEES

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31/12.

6. OBLIGATIONS (SOVERAINES, ENTREPRISES ET OBLIGATIONS STRUCTUREES)

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

Les obligations émises par des collectivités telles que la Ville de Paris ou les Provinces d'Ontario et Québec sont classées dans les obligations gouvernementales mais soumises au choc de spread.

Il a été en effet considéré (ST 30/04/14, SCR 5.102, p. 161) que les obligations émises par la Ville de Paris ne bénéficiaient d'aucune garantie de l'Etat Français et qu'elles constituaient un risque spécifique distinct.

Les obligations émises par les Provinces d'Ontario et Québec sont émises en euros et non en monnaie locale, ce qui les exclut du champ d'application du SCR 5.103 des ST du 30/04/14 (p. 161) qui prévoit des paramètres de choc spécifiques.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

7. INTERETS COURUS NON ECHUS

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

8. AMORTISSEMENTS DE PRIMES ET DECOTES

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

9. FONDS D'INVESTISSEMENT

Ils sont valorisés par Line Data (NILE) au 31/12.

10. AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit de deux cautionnements (caution de façon à pouvoir exercer à Monaco et caution Socram/Mutavie). Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

11. AVANCES SUR POLICES

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Eparmil (AGPM Vie) valorisées au bilan au 31/12.

12. DEPOTS AUPRES DES CEDANTES, TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

13. AUTRES ACTIFS NON MENTIONNES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Eparmil qui est valorisée au bilan au 31/12.

14. ECARTS D'ACQUISITION, FRAIS D'ACQUISITION REPORTES, ACTIFS INCORPORELS

Ces écarts ne sont pas pris en compte dans le bilan économique Solvabilité 2.

15. PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES AUX REASSUREURS

Le détail de ces provisions est présenté dans la section «[SECTION 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES / 4-BEST ESTIMATE DES PROVISIONS DE REASSURANCE](#)» de ce chapitre.

III. DETERMINATION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DES TITRES DE DETTE

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

Les plus-values sont valorisées au 31/12.

SECTION 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. *La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
2. *La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
3. *La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
4. *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

I. ECART D’EVALUATION ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2

Le tableau ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s’agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (au passif du bilan) que des provisions cédées aux réassureurs (à l’actif du bilan).

Provisions techniques AGPM Vie
En milliers d’euros

AGPM Vie	2017		2016	
	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Provisions techniques brutes de réassurance	3 236 566	3 278 014	3 097 644	3 139 232
Provisions techniques cédées	14 413	38 642	18 051	35 891

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L’absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L’utilisation de taux d’intérêt différents selon la norme (courbe des taux / taux d’actualisation)
- L’absence de provision d’égales en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles

II. MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (Best Estimate + Marge de Risque) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

1. MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros		2017		2016	
Ligne d'activités		Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Perte de revenus		56 290	17 596	49 244	15 676
TOTAL		56 290	17 596	49 244	15 676

2. MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN VIE

En milliers d'euros		2017		2016	
Ligne d'activités		Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Contrats avec PB (Epargne) hors UC		2 980 319	28 887	2 835 014	28 710
Contrats avec PB (Epargne) UC		54 125	14	47 931	10
Décès		64 611	34 711	86 761	34 263
Acceptations en Réassurance (décès)		12	0	35	0
TOTAL		3 099 068	63 612	2 969 741	62 983

3. PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros		2017	2016
Ligne d'activités		Provisions techniques	Provisions techniques
Perte de revenu		8 713	7 737
TOTAL		8 713	7 737

4. PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN VIE

En milliers d'euros		2017	2016
Ligne d'activités		Provisions techniques	Provisions techniques
Décès		5 698	10 307
Rétrocession décès		2	7
TOTAL		5 701	10 314

III. DETAILS DU CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Pour l'estimation des sinistres futurs, le logiciel TRICAST, dans lequel une base sinistres est constituée et alimentée chaque année, est utilisé. Ainsi, dans cette base, se trouvent tous les sinistres survenus depuis 1992.

Deux contrôles sont effectués avant de réaliser les calculs de Best Estimate sous TRICAST :

- rapprochement Dossier à Dossier technique/comptable à la date du calcul ;
- rapprochement (règlements-recours) technique/comptable pour la dernière année écoulée.

La projection des triangles de règlements cumulés s'effectue net de recours, IBNR compris et en utilisant la méthode de Chain-Ladder standard. La variabilité des provisions ainsi obtenues est quantifiée à l'aide de la méthode de Mack (ou bootstrap quand c'est possible). Néanmoins, lorsque la volatilité est trop importante, il est nécessaire d'adapter la méthode.

L'analyse des quantiles permet de calibrer la marge de sécurité à ajouter aux Best Estimate pour accroître le niveau de confiance des provisions.

Les flux de trésorerie pour chacune des survenances sont calculés à partir des triangles TRICAST puis ils sont cumulés et escomptés à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017, fournie par l'EIOPA. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune année à venir. Sauf événement exceptionnel, le taux de frais à appliquer au Best Estimate est égal à la moyenne des taux de frais des 3 dernières années. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

2. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Les produits ou garanties concernés sont les PM des garanties décès Vie entière : Entraide Décès, Présence Obsèques, AGPM A.VIE, IBO Option Vie Durant et les rentes servies en sortie du contrat d'épargne en euro Epamil.

Les PM des garanties décès non viagères sont également concernées : rentes éducation, garanties emprunteurs (produits M1, M2 et Crédit Lyonnais), garantie double-effet et garantie plancher du contrat d'épargne ARPEGE.

Ces provisions sont calculées pour les besoins de l'arrêté annuel des comptes sociaux. Les bases techniques utilisées pour le calcul de ces provisions sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Vision au 31/12/2016

Produit ou garantie	COMPTES SOCIAUX			SOLVABILITE 2
	Table de mortalité	Taux technique	Particularités	
Garanties viagères				
Entraide Décès	TD 88-90	Articles A 132-1 et A 132-1-1 du Code des assurances		TH 00-02
Présence Obsèques	TD 88-90	0		TH 00-02
AGPM A.VIE	TH 00-02	2% puis 1,25% à compter du 01/12/2013		PM comptable
IBO Vie Durant	TD 88-90	Articles A 132-1 et A 132-1-1 du Code des assurances	96% des décès par maladie et 4% par accident	TH 00-02
Rentes EPARMIL	TGH05-TGF05 jusqu'en 2013	Taux du tarif		TGH05-TGF05
	TGF05 depuis 2013			
Rentes Education	Mortalité négligée	Articles A 132-1 et A 132-1-1 du Code des assurances	Prise en compte d'un taux de revalorisation annuelle de 2%	PM comptable
Garanties temporaires				
Garanties emprunteur	TD 88-90 contrats souscrits avant le 01/01/2006	Articles A 132-1 et A 132-1-1 du Code des assurances	Ajustement ACAM	TH 00-02
	TH 00-02 contrats souscrits à compter du 01/01/2006			
Double effet	TD 88-90 garanties nées avant le 01/01/2006	Articles A 132-1 et A 132-1-1 du Code des assurances	Prise en compte d'un taux d'étude de 50,3% pour les enfants entre 18 et 24 ans	TH 00-02
	TH 00-02 garanties nées à compter du 01/01/2006			
Garantie plancher ARPEGE	TH 00-02 Méthode des PUT pondérés			PM comptable

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2 et le taux technique est fixé à 0%. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Sauf évènement exceptionnel, le taux de frais à appliquer au Best Estimate est égal à la moyenne des taux de frais des 3 dernières années. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

3. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE PRIMES

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (et en respectant la notion de frontière du contrat).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec Solvabilité 1) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise (les primes futures qui n'ont pas de notion équivalente sous Solvabilité 1).

Les projections de flux entrants et sortants (cash-in et cash-out) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (cash-in) et d'autre part les prestations payées et les frais (cash-out) liés à ces sinistres.

Pour estimer ces flux futurs, il est utilisé la simplification suivante issue des Spécifications Techniques du 30/04/2014 (TP 6.80) :

$BE = CR \times VM + (CR - 1) \times PVFP + AER \times PVFP$
--

Avec : CR = estimation du ratio combiné de la ligne d'activité concernée sur une base brute de frais

VM = mesure de la valeur actuelle du volume pour les primes non acquises

PVFP = valeur actuelle des primes futures

AER = estimation du ratio des frais d'acquisition pour la ligne d'activité concernée

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (cash-in) sont supérieurs aux décaissements (cash-out), d'où la constatation de bénéfices futurs.

Dans les faits, seule la ligne d'activité « Assurance vie – décès » dispose d'un bénéfice futur attendu.

Au 31/12/2017, ce bénéfice s'élève respectivement à 10.02 millions d'euros.

4. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE REASSURANCE

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- pour le bilan social, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes S1, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- pour le bilan économique Solvabilité 2, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime.

Le Best Estimate des créances de réassurance s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017 et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie. Concernant ce dernier élément, pour chaque ligne d'activité et à l'intérieur de celles-ci, pour chaque réassureur, un ajustement pour défaut de la contrepartie est déterminé comme suit :

$$Adj_{CD} = - \max \left(0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec}; 0 \right)$$

Avec : PD = probabilité de défaut de la contrepartie sur les 12 prochains mois

Dur_{mod} = duration modifiée de la créance

BE_{rec} = Best Estimate de la créance de réassurance

La probabilité de défaut est obtenue grâce aux ratings des réassureurs fournis par le responsable de la réassurance pour AGPM Vie. A chaque rating correspond une probabilité de défaut et une probabilité de défaut à 1 an.

Probabilité de défaut

Vision au 31/12/2016

Règlement délégué 10/10/2014 (*)		QIS 5 Technical Specifications 05/07/2010			
Echelon de qualité de	Probabilité de défaut p	Echelon de qualité de	Probabilité de défaut p	Rating	Probabilité de défaut PD
0	0,002%	1	0,002%	AAA	0,050%
1	0,010%	1	0,010%	AA	0,100%
2	0,050%	2	0,050%	A	0,200%
3	0,240%	3	0,240%	BBB	0,500%
4	1,200%	4	1,200%	BB	2,000%
5	4,175%	5	6,040%	B	10,000%
6	4,175%	6	30,410%	CCC or lower	10,000%

(*) : Technical Specification for the preparatory phase du 30/04/2014

La dernière colonne du tableau ci-dessus est utilisée pour les probabilités de défaut. Enfin, la duration modifiée est calculée comme étant la dérivée du BE escompté par rapport au taux d'escompte. Les formules ci-après décrivent l'obtention des éléments nécessaires aux calculs de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

$$BE \text{ escomptés} = \sum_{t=1}^T \frac{BE_t}{(1 + i_t)^t}$$

$$\frac{d BE \text{ escomptés}}{d i_t} = - \sum_{t=1}^T \frac{t \times BE_t}{(1 + i_t)^{t+1}}$$

D'où la formule pour calculer la duration modifiée :

$$Duration \text{ modifiée} = \frac{\frac{- d BE \text{ escomptés}}{d i_t}}{BE \text{ escomptés}}$$

$$Duration \text{ modifiée} = \sum_{t=1}^T \frac{t \times BE_t}{(1 + i_t)^{t+1}} / \sum_{t=1}^T \frac{BE_t}{(1 + i_t)^t}$$

5. EVALUATION DE LA MARGE DE RISQUE

La marge de risque (RM) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs, difficilement calculables sans approximation. Le règlement délégué prévoit donc que les entreprises d'assurance peuvent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour l'entité AGPM Vie, c'est la simplification issue de la duration des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la duration modifiée des passifs nets de réassurance.

On a ainsi :

$$RM = \frac{CoC \times DurMod_0 \times SCR_0}{1 + i_1}$$

Avec : CoC, le coût du capital fixé à 6%

i_1 , le taux sans risque de maturité 1

$DurMod_0$, la duration modifiée en t = 0

SCR_0 , le SCR en t = 0

La marge de risque est un élément qui se calcule au global pour l'organisme d'assurance.

Cependant, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

SECTION 03. EVALUATION DES IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous Solvabilité 2 génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

Pour AGPM Vie, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 donne lieu à la constitution d'un passif d'impôts différés. On utilise tout ou partie de ce passif dans le cadre de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés. Le solde d'impôt différé résiduel est alors porté au passif du bilan Solvabilité 2. Le tableau ci-dessous reprend le montant des impôts différés inscrits au bilan économique :

Analyse par source du passif net d'impôt différé

Vision au 31/12/2017

En milliers d'euros

Décalages temporaires entre règles fiscales et comptables	Current Gaaps	S2	Ecart	ID Montant
Indemnités de départ en retraite	-	-	-	690
Organic	-	-	-	233
Litiges prud'homaux	-	-	-	48
Provision pour impôt				156
ID actif sur écart de valorisation S2/S1 : créances de réassurance	38 642	14 413	-24 229	8 343
Total Impôts différés actifs	-	-	-	9 470
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : provisions techniques en BE	3 278 014	3 236 566	41 448	14 272
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : valorisation des actifs	3 525 059	3 847 028	321 969	110 865
Total Impôts différés passifs	-	-	-	125 137
Passif net d'impôt différé	-	-	-	115 667

CHAPITRE 05. - GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital d'AGPM Vie s'inscrit dans le cadre d'appétence aux risques fixé par la Gouvernance de l'entreprise. Ce cadre d'appétence veille à assurer une solidité financière à l'entreprise permettant ainsi de se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables mais également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les adhérents à l'entreprise voire plus généralement à AGPM Groupe.

SECTION 01. FONDS PROPRES

En normes comptables françaises, les fonds propres d'AGPM Vie sont constitués des éléments suivants :

- le capital social ;
- le résultat de l'exercice ;
- des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'AGPM Vie sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou Actif Net). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (SCR et MCR)

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35*):

- le fonds d'établissement ou capital social ;
- le fonds excédentaire composé de l'accumulation des résultats nets des exercices passés ;
- le résultat net de l'exercice écoulé ;
- la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des trois premiers points énoncés ci-dessus. Elle peut également se calculer comme étant égale à la différence de valorisation entre les éléments du bilan prudentiel et du bilan comptable.

Fonds propres AGPM Vie

Vision au 31/12/2017

En milliers d'euros

AGPM Vie	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	4 029 904	3 733 495
<i>dont placements</i>	3 793 934	3 490 875
<i>dont provisions cédées</i>	14 413	38 642
<i>dont autres actifs</i>	221 557	203 978
Passif	3 366 684	3 292 464
<i>dont provisions techniques</i>	3 236 566	3 278 014
<i>dont impôts différés passifs</i>	115 667	-
<i>dont autres passifs</i>	14 450	14 450
Fonds propres de base : Excédent des actifs sur les passifs	663 221	441 030
<i>dont résultat de l'exercice écoulé</i>	18 904	
<i>dont fonds excédentaire</i>	388 586	
<i>dont fonds d'établissement</i>	33 540	
<i>dont réserve de réconciliation</i>	222 191	N.A

Comme le montre le tableau suivant, le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** notamment sur :

- la valorisation des placements en valeurs de marché ;
- la valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- le calcul d'une marge de risque ;
- l'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros

	2017	2016
Fonds propres sociaux	441 030	422 125
<i>valeur de marché des placements</i>	303 060	345 413
<i>immobilisations, actifs incorporels et frais d'acquisition</i>	17 579	16 907
<i>valorisation des provisions cédées</i>	- 24 229	- 17 840
<i>valorisation des provisions techniques brutes</i>	41 448	41 588
<i>impôts différés passifs</i>	- 115 667	- 132 347
Fonds propres prudentiels	663 221	675 846

On peut noter que les Fonds propres du bilan économique Solvabilité 2 représentent 1.85 année de chiffre d'affaires pour AGPM Vie.

AGPM Vie n'a aucune dette financière.

SECTION 02. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

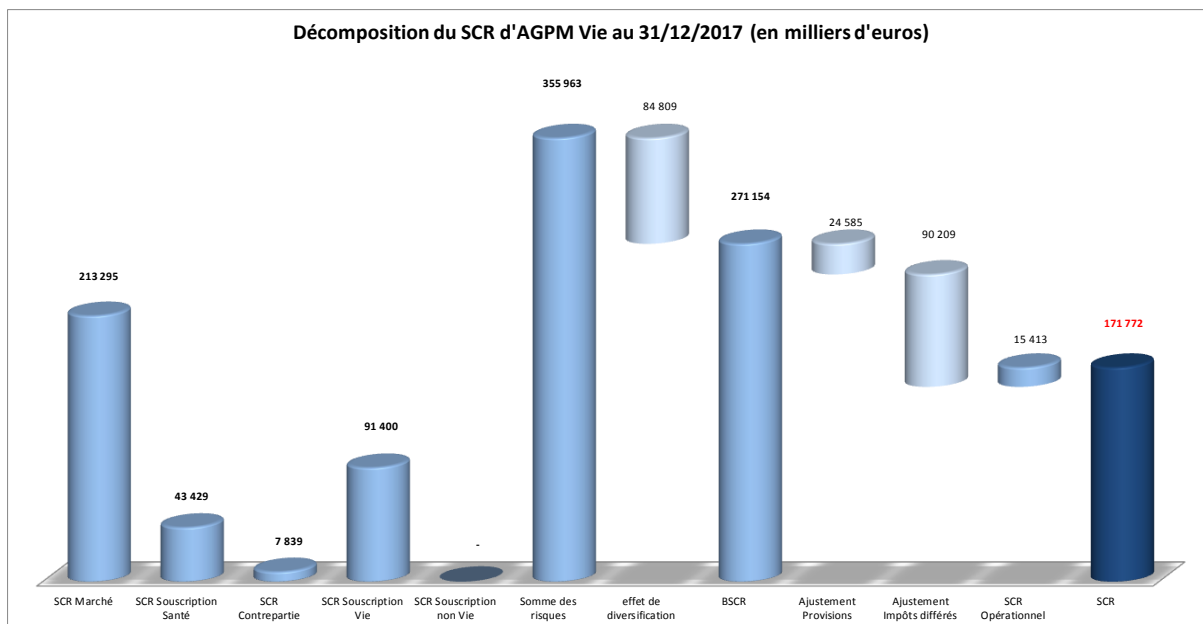
Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, AGPM Vie utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (dite formule standard). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (ou modules de risque), notamment ceux exposés dans le *Chapitre 3 – Profil de risque* (risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel...)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :



Comme évoqué précédemment, le **SCR est le résultat de l'agrégation (ou corrélation)** de différents « SCR de risque » sensés représenter le capital que l'entreprise doit immobiliser pour faire face à un choc pouvant mettre en péril son activité. Cependant, afin de garder une certaine cohérence dans les calculs et de ne pas contraindre les entreprises plus que la réalité voudrait bien le permettre, la réglementation a mis en place dans le calcul de la formule standard, **des effets de diversification** entre chaque module de risque mais également à l'intérieur même de chaque module de risque.

L'idée sous-jacente est de considérer que deux risques opposés, par exemple le risque que la population assurée décède plus rapidement que prévu (risque de mortalité, produits de prévoyance décès) contre le risque¹¹ que la population assurée vive plus longtemps que prévu (risque de longévité, produits de retraite), ne peuvent avoir lieu simultanément. De la même façon, une entreprise d'assurance qui propose une gamme élargie de produits d'assurances bénéficie également d'effets de diversification puisque l'éventuelle perte constatée sur une ligne d'activité particulière pourrait être compensée par des gains sur l'ensemble des autres lignes d'activité.

¹¹ D'un point de vue de l'assureur

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'AGPM Vie en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Vie

Vision au 31/12/2017

En milliers d'euros

Décomposition du SCR d'AGPM Vie	Montants
Risque de marché	213 295
Taux	48 508
Actions	35 177
Immobilier	9 293
Spread	147 401
Change	8 874
Concentration	-
Risque de contrepartie	7 839
Type 1	7 839
Type 2	-
Risque de souscription vie	91 400
Mortalité	45 625
Longévité	196
Invalidité/Morbidité	9 736
Chute	43 889
Frais	17 477
Révision	78
CAT Vie	27 709
Risque de souscription non-vie	-
Primes et Provisions	-
Chute	-
CAT non-Vie	-
Risque de souscription santé	43 429
Santé SLT	-
Santé Non-SLT	29 727
CAT Santé	25 090
Diversification entre modules	- 84 809
SCR de base	271 154
Risque opérationnel	15 413
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 24 585
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 90 209
SCR AGPM Vie	171 772
MCR AGPM Vie	77 298
Fonds propres prudentiels	663 221

Couverture des capitaux réglementaires*Vision au 31/12/2017**En milliers d'euros*

fonds propres prudentiels (1)	663 221
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	171 772
Couverture du SCR (1)/(2)	386%
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	77 298
Couverture du MCR (1)/(3)	858%

Les chiffres précédents permettent de constater qu'AGPM Vie possède des fonds propres plus de trois fois (3.86) supérieurs au Capital de Solvabilité Requis (SCR) et plus de 8 fois (8.58) supérieurs au Minimum de Capital Requis (MCR).

ANNEXES – MODELES DE DECLARATION QUANTITATIVE (QRT)

I. S.02.01.01 – BILAN

S.02.01.01		Valorisation Solvabilité 2
Bilan		C0010
Actif		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition reportés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	
Immobilisations corporelles pour usage propre	R0060	32 774 735
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	3 793 982 433
Biens immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	R0080	771 552
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	6 810 062
Actions	R0100	13 395 380
Actions - cotées	R0110	12 885 716
Actions - non cotées	R0120	509 664
Obligations	R0130	3 482 139 126
Obligations d'Etat	R0140	1 429 796 743
Obligations d'entreprise	R0150	1 952 484 489
Obligations structurées	R0160	99 857 893
Organismes de placement collectif	R0180	290 818 083
Dépôts autre que les équivalents de trésorerie	R0200	48 229
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	54 125 656
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	20 259 288
Avances sur police	R0240	20 259 288
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	14 413 151
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	8 712 507
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	8 712 507
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	5 700 644
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	5 700 644
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	12 024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	98 192 519
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	16 144 555
Total de l'Actif	R0500	4 029 904 360

Passif		
Provisions techniques non-vie	R0510	73 885 998
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530	
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	
<i>Marge de risque</i>	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	73 885 998
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570	
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	56 289 881
<i>Marge de risque</i>	R0590	17 596 117
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 108 541 209
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620	
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	
<i>Marge de risque</i>	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 108 541 209
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660	
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	3 044 942 861
<i>Marge de risque</i>	R0680	63 598 349
Provisions techniques UC et indexés	R0690	54 139 233
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	
<i>Best Estimate</i>	R0710	54 125 442
<i>Risk margin</i>	R0720	13 791
Dépôts des réassureurs	R0770	68 845
Passifs d'impôts différés	R0780	115 666 828
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	14 381 416
Total du Passif	R0900	3 366 683 529
Excédent d'actif sur passif	R1000	663 220 831

II. S.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITE

S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Non-vie (assurance directe et réassurance acceptée)

		Assurance de protection de revenu	Total
		C0020	C0200
Primes émises			
<i>Brut - assurance directe</i>	R0110	44 914 934	44 914 934
<i>Brut - réassurance proportionnelle acceptée</i>	R0120		-
<i>Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée</i>	R0130		-
<i>Part des réassureurs</i>	R0140	7 676 034	7 676 034
Net	R0200	37 238 901	37 238 901
Primes acquises			
<i>Brut - assurance directe</i>	R0210	45 080 124	45 080 124
<i>Brut - réassurance proportionnelle acceptée</i>	R0220		-
<i>Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée</i>	R0230		-
<i>Part des réassureurs</i>	R0240	7 697 315	7 697 315
Net	R0300	37 382 809	37 382 809
Charge des sinistres			
<i>Brut - assurance directe</i>	R0310	23 314 672	23 314 672
<i>Brut - réassurance proportionnelle acceptée</i>	R0320		-
<i>Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée</i>	R0330		-
<i>Part des réassureurs</i>	R0340	5 100 653	5 100 653
Net	R0400	18 214 018	18 214 018
Variation des autres provisions techniques			
<i>Brut - assurance directe</i>	R0410	5 248 438	5 248 438
<i>Brut - réassurance proportionnelle acceptée</i>	R0420		-
<i>Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée</i>	R0430		-
<i>Part des réassureurs</i>	R0440	1 515 331	1 515 331
Net	R0500	3 733 107	3 733 107
Dépenses engagées	R0550	24 113 872	24 113 872
Total des dépenses	R1300		24 113 872

Vie		Ligne d'activité : engagements d'assurance vie			Engagements de réassurance vie	Total
		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance vie	
		C0220	C0230	C0240	C0280	C0300
Primes émises						
Brut	R1410	229 507 196	6 136 739	78 380 275	5 418	314 029 627
Part des réassureurs	R1420	-	-	14 708 416	10 695	14 719 111
Net	R1500	229 507 196	6 136 739	63 671 859	5 277	299 310 516
Primes acquises						
Brut	R1510	229 507 196	6 136 739	78 517 924	5 418	314 167 277
Part des réassureurs	R1520	-	-	14 741 327	10 695	14 752 022
Net	R1600	229 507 196	6 136 739	63 776 597	5 277	299 415 254
Charge des sinistres						
Brut	R1610	180 153 900	5 731 159	26 484 218	18 560	212 350 717
Part des réassureurs	R1620	-	-	3 906 986	3 953	3 903 033
Net	R1700	180 153 900	5 731 159	22 577 232	14 607	208 447 684
Variation des autres provisions techniques						
Brut	R1710	123 190 984	3 480 078	6 862 815		133 533 877
Part des réassureurs	R1720	-	-	1 235 581		1 235 581
Net	R1800	123 190 984	3 480 078	5 627 234		132 298 296
Dépenses engagées	R1900	9 848 365	341 804	36 344 407	21	46 534 555
Total des dépenses	R2600					46 534 555

III. S.12.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

S.12.01.01 Provisions techniques Vie et Santé SLT		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie		Réassurance acceptée		Total (Vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats avec options ou garanties	autre assurance vie		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0080	C0100	C0130	C0150
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute		R0030	2 980 319 481	-	54 125 442		64 611 356	12 024	12 024	3 099 068 303
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0080	-		-		5 698 239	2 405	2 405	5 700 644
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		R0090	2 980 319 481	-	54 125 442		58 913 117	9 619		3 093 367 659
Marge de risque		R0100	28 887 375	13 791		34 710 939		34	34	63 612 140
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Total des provisions techniques		R0200	3 009 206 856	54 139 233		99 322 295		12 058		3 162 680 443
Provisions techniques		R0210	3 009 206 856	54 139 233		93 624 056		9 653	9 653	3 156 979 799
Meilleure estimation soumise à la correction pour volatilité		R0330	2 980 319 481	54 125 442		64 611 356		12 024		3 099 068 303

IV. S.17.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES EN NON-VIE

S.17.01.01.01	Provisions techniques non-vie	Affaire directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements non-vie
		Assurance de protection de revenu	
		C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut - total	R0060	925 007	925 007
Brut - affaire directe	R0070	925 007	925 007
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0080	-	-
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0090	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	59 117	59 117
Montant recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0110	59 117	59 117
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	59 117	59 117
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	865 890	865 890
Provisions pour sinistres			
Brut - total	R0160	55 364 874	55 364 874
Brut - affaire directe	R0170	55 364 874	55 364 874
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0180		-
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	R0190		-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	8 684 524	8 684 524
Montant recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0210	8 684 524	8 684 524
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	8 653 389	8 653 389
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	46 711 485	46 711 485
Total meilleure estimation brute	R0260	56 289 881	56 289 881
Total meilleure estimation nette	R0270	47 577 374	47 577 374
Marge de risque	R0280	17 596 117	17 596 117
Provisions techniques - total			
Provisions techniques - total	R0320	73 885 998	73 885 998
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	8 712 507	8 712 507
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	65 173 492	65 173 492
Meilleure estimation soumise à la correction pour volatilité	R0480	56 289 881	56 289 881

V. S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires			Provisions Techniques	Fonds propres	Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	SCR	Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	MCR	
			R0010	R0020	R0050	R0090	R0100	R0110	
Montants avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires			C0010	3 222 153 290	663 220 831	663 220 831	171 772 417	663 220 831	77 297 588
Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires (approche par étape)	Sans la mesure portant sur les provisions techniques	C0020	3 222 153 290	663 220 831	663 220 831	171 772 417	663 220 831	77 297 588	
	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	C0030	-	-	-	-	-	-	
	Sans la mesure portant sur les taux d'intérêt	C0040	3 222 153 290	663 220 831	663 220 831	171 772 417	663 220 831	77 297 588	
	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	C0050	-	-	-	-	-	-	
	Sans la correction pour volatilité	C0060	3 234 131 130	655 367 361	655 367 361	171 709 537	655 367 361	77 269 292	
	Impact d'une correction pour volatilité fixée à 0	C0070	11 977 839	- 7 853 470	- 7 853 470	- 62 879	- 7 853 470	- 28 296	
	Sans l'ajustement égalisateur	C0080	3 234 131 130	655 367 361	655 367 361	171 709 537	655 367 361	77 269 292	
	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à 0	C0090			-				
	Impact de toutes les mesures	C0100	11 977 839	- 7 853 470	- 7 853 470	62 879	- 7 853 470	- 28 296	

VI. S.23.01.01 – FONDS PROPRES

S.23.01.01 Fonds Propres		Total	Tier 1 - unrestricted
		C0010	C0020
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35			
Capital en actions ordinaires	R0010	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	33 540 000	33 540 000
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-
Fonds excédentaires	R0070	407 490 191	407 490 191
Actions de préférence	R0090	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	222 190 640	222 190 640
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	-	-
Déductions			
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	663 220 831	663 220 831
Fonds propres auxiliaires			
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-
Available and eligible own funds			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	663 220 831	663 220 831
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	663 220 831	663 220 831
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	663 220 831	663 220 831
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	663 220 831	663 220 831
Capital de Solvabilité Requis	R0580	171 772 417	
Minimum de Capital Requis	R0600	77 297 588	
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	386%	
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	858%	

Réserve de réconciliation		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	663 220 831
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	441 030 191
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	222 190 640
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

VII. S.25.01.01 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS, POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

S.25.01.01		Capital de Solvabilité Requis Net	Capital de Solvabilité Requis Brut
Capital de Solvabilité Requis de Base		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	196 470 720	213 294 648
Risque de contrepartie	R0020	7 838 967	7 838 967
Risque de souscription en vie	R0030	73 650 659	91 399 933
Risque de souscription en santé	R0040	43 429 129	43 429 129
Risque de souscription en non-vie	R0050		
effet de diversification	R0060	- 75 824 157	- 84 808 797
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-
Capital de Solvabilité Requis de Base	R0100	245 565 317	271 153 880

Calcul du SCR		C0100
Risque Opérationnel	R0130	15 412 781
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 24 585 345
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 90 208 900
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	171 772 417
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de Solvabilité Requis	R0220	171 772 417
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	171 772 417
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Bénéfices discrétionnaires futures net	R0460	24 585 345